

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 36 – Pouvoirs : 4 – Votants : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet** : Convention de financement et règlement général d'attribution des aides pour le volet « accompagnement » du programme d'intérêt général Pacte Territorial – France Rénov' sur Hautes Terres Communauté avec programmation pluriannuelle : autorisation d'ouverture de programme / crédit de paiement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal en date du 13 juin 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Vu** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, et l'État le 30 avril 2021 ;

**Vu** la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT) approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, Massiac Murat et Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signée le 27 février 2023, notamment l'axe 1 – Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire approuvé entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signé le 30 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2025 ;

**Vu** la mise à disposition du public du projet de convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 octobre 2025 au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communaute/concertations-et-enquetes-publiques/> en application de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 novembre 2025 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la commune d'Allanche en date du 06 novembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Neussargues-Moissac en date du 09 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Massiac en date du 02 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Murat en date du 08 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Marcenat en date du 10 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables dans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

**Considérant** que les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » du programme d'intérêt général Pacte territorial – France Rénov' pour la période 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'APPROUVER** le règlement général d'attribution des aides tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme crédits de paiements (AP/CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-AP-001	Aides financières « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG)	360 100 €	180 050 €	180 050 €

- **DE PRÉCISER** que ces dépenses sont financées par l'autofinancement ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal opération 1015 – Pacte Territorial France Rénov (PIG) chapitre 20 – Immobilisation incorporelles et article 20422 – Privé -Bâtiments et installations ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance  
Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



---

# Convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG) PERIODE 2026-2027 Hautes Terres Communauté



Date d'effet de la convention : **1<sup>er</sup> janvier 2026**

---





La présente convention est établie :

**Entre Communauté de communes de Hautes Terres Communauté**

4, rue Faubourg Notre Dame – 15300 MURAT

N° SIRET : 200 066 637

Maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement-Hautes Terres Communauté » du territoire de Hautes Terres Communauté, représenté par son Président, M. Didier ALCHALME, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du 11 décembre 2025, dénommé ci-après le « maître d'ouvrage de la Convention » ;

**Et**

La **Commune d'Allanche**, représentée par son Maire M. Philippe ROSSEEL, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 06 novembre 2025 ;

La **Commune de Massiac**, représentée par son Maire M. Didier ACHALME, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2025 ;

La **Commune de Murat**, représentée par son Maire M. Gilles CHABRIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2025 ;

La **Commune de Neussargues-Moissac**, représentée par son Maire M. Michel PORTENEUVE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2025 ;

La **Commune de Marcenat**, représentée par son Maire Mme. Colette PONCHET PASSEMARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 ;

**Et** Procivis Sud Massif Central, représentée par GASPAROTTO Cyril, Directeur général Procivis Sud Massif Central ;

**Et** Le **Conseil départemental du Cantal**, maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal, représenté par M. Bruno FAURE, Président, en vertu de la délibération n° ... en date du ....., dénommé ci-après le « maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' » ;

**Et** l'État, représenté par **Monsieur Philippe LOOS**, Préfet du Cantal,

**Et** l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Philippe LOOS, préfet du département du Cantal, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Décident de réaliser une Convention « volet accompagnement **Hautes Terres Communauté** » Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ;

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

**Vu** la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal en date du 13/06/2025, annexée,

**Vu** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, et l'État le 30 avril 2021 ;

**Vu** la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signée le 27 février 2023, notamment l'axe 1 – Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel ;

**Vu** la délibération n°2025-CC-111 du 24 juillet 2025 relative à l'avenant à la convention d'opération de revitalisation de territoire dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2025 ;

**Vu** la mise à disposition du public du projet de convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communaute/concertations-et-enquetes-publiques/> en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 novembre 2025,

**Il a été exposé ce qui suit :**

## SOMMAIRE

Préambule.....	2
<b>Contexte géographique .....</b>	<b>2</b>
<b>L'armature territoriale.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 – Dénomination, périmètre et enjeux .....</b>	<b>5</b>
1.1. Dénomination de l'opération .....	5
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	5
1.3. Enjeux identifiés.....	7
<b>Article 2 - Engagement des parties .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 3 –Volets d'actions et objectifs qualitatifs.....</b>	<b>7</b>
3.1. Volets d'actions.....	7
3.2. Les objectifs qualitatifs.....	8
<b>Article 4 – Objectif quantitatif de réhabilitation.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....</b>	<b>11</b>
5.1. Financements de l'Anah.....	11
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage .....	11
5.3. Financements des communes .....	12
5.4 Financement de la SACICAP Sud Massif Central Toulouse Pyrénées – Groupe Procivis .....	14
<b>Engagements du Groupe PROCIVIS SMC TP .....</b>	<b>15</b>
<b>Intervention en faveur du syndicat des copropriétaires de la copropriété .....</b>	<b>15</b>
<b>Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants.....</b>	<b>15</b>
<b>Engagement des collectivités .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 6 – Engagements complémentaires .....</b>	<b>16</b>
Engagements du maître d'ouvrage.....	16
<b>Article 7 - Durée de la convention .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 8 – Litiges .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 11 – Transmission de la convention .....</b>	<b>17</b>
ANNEXES.....	19

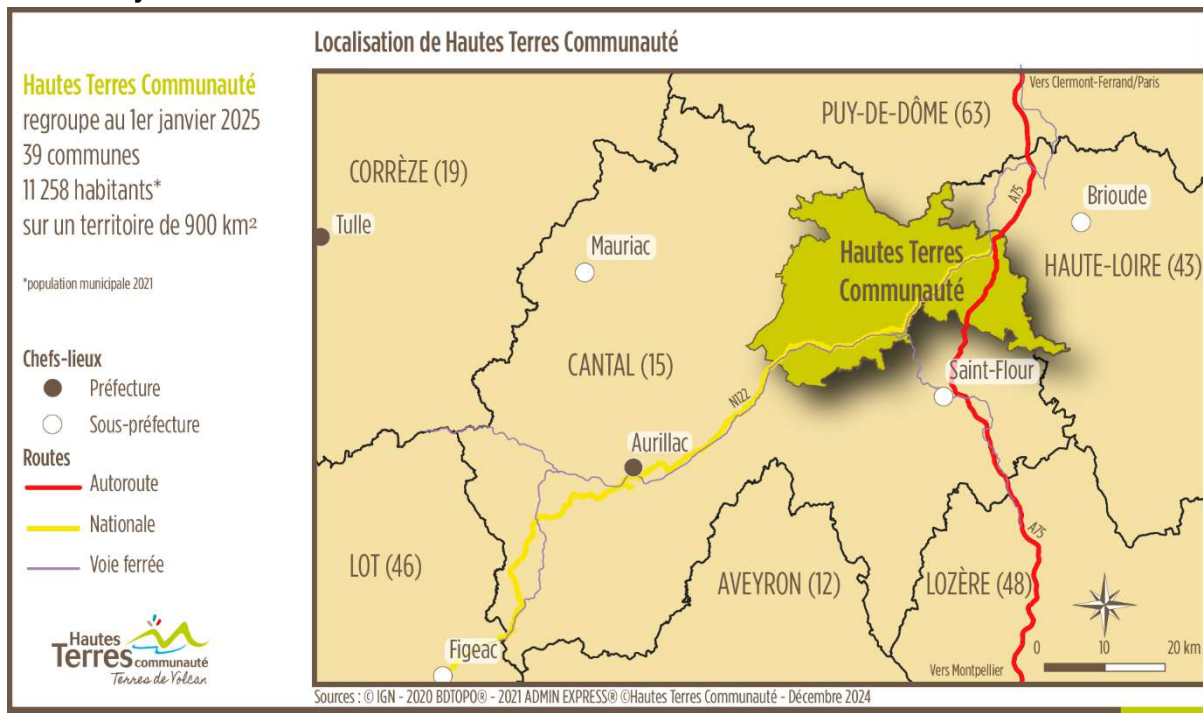
## Préambule

L'amélioration du parc des logements, la lutte contre les logements vacants et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

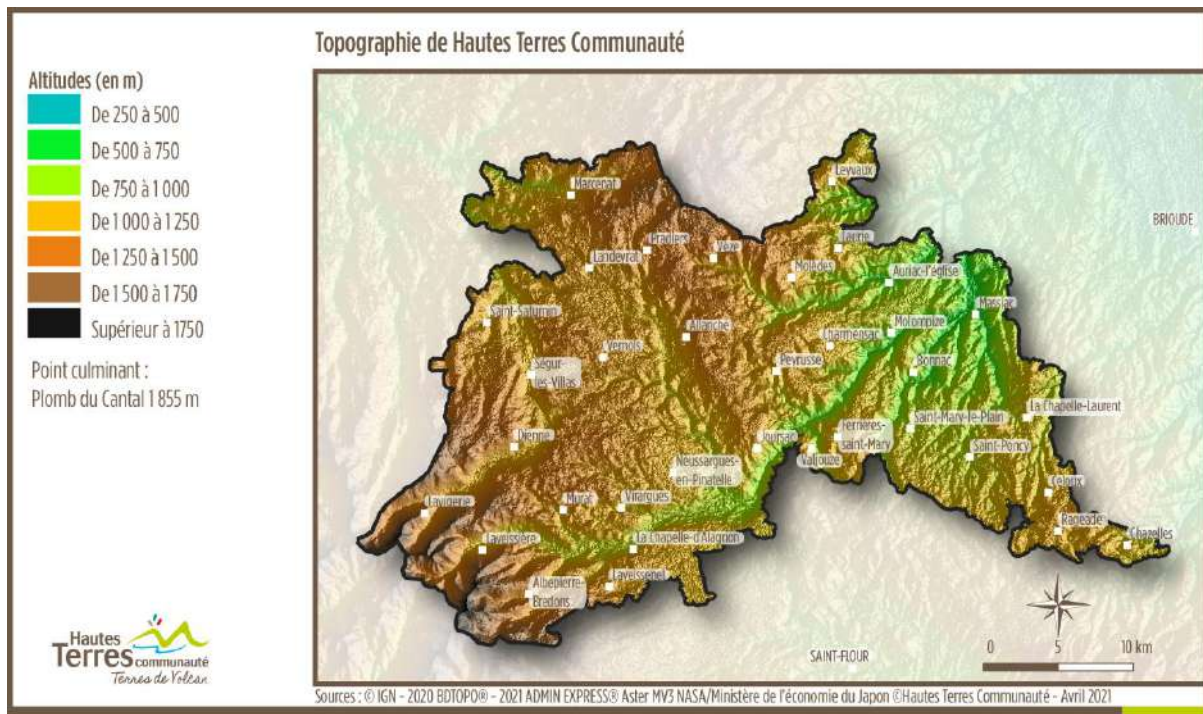
### Contexte géographique

Hautes Terres Communauté est issue de la fusion, en 2017, de trois EPCI :

- **Pays de Massiac,**
- **Pays de Murat,**
- **Pays du Cézallier.**



Située au nord-est du Cantal, au cœur de la Haute-Auvergne, entre volcan et vallées, Hautes-Terres Communauté cumule les atouts d'un territoire de pleine nature préservé et les contraintes **d'un territoire de moyenne montagne** qui porte toujours les stigmates d'un exode rural massif au siècle dernier.



Le territoire est façonné à l'ouest par de nombreux reliefs dont le point culminant est le Plomb du Cantal à 1 885m et le Puy Mary à 1 787m.

Dans sa partie centrale, le territoire est façonné par le **Cézallier, paysage singulier d'altitude** composé de plateaux et de moyennes montagnes volcaniques modelés par les glaciers, à plus de 1000 mètres d'altitude.

Au sud du Cézallier, sur la planèze de Chalinarques, se trouve un vaste plateau basaltique d'altitude sur lequel s'étend un important **massif forestier : une pinatelle** aux caractéristiques naturelles différentes (milieu forestier, zone humide, pâturage et lac).

A l'est, la **vallée de l'Alagnon ou encore la vallée de Sianne composent le bassin de Massiac**, bénéficiant d'un microclimat propice à l'arboriculture, au maraîchage et à la culture de la vigne. Véritable porte d'entrée du Cantal avec le passage de l'A75 (passage qui se prolonge sur la Margeride plus au sud) et de lignes de train (TER qui traverse le territoire jusqu'au Lioran et l'Aubrac qui se prolonge en direction de Saint-Flour). Autant de spécificités et d'atouts sur lesquels s'appuyer pour en faire des leviers de développement durable.

Le relief est déterminant pour l'organisation économique et l'implantation des populations de Hautes Terres Communauté.

### L'armature territoriale

Le **SCoT Est Cantal** porté par le SYTEC définit l'armature territoriale de Hautes Terres Communauté selon **trois pôles d'attractivité** hiérarchisés.

La ville de **Murat** située à 22km de Saint-Flour et 49 km d'Aurillac **constitue le pôle principal** de Hautes Terres Communauté avec 1 855 habitants, elle possède de nombreux commerces et services dont le siège de Hautes Terres Communauté.

Les villes **d'Allanche, Massiac et Neussargues-Moissac**, incarnent les pôles secondaires, notamment grâce à leurs commerces et services ainsi qu'à leur accessibilité ferroviaire et routière grâce à l'A75 pour

Massiac, la R122 pour Neussargues-Moissac ou encore la position centrale d'Allanche au cœur du Cézallier. Ces quatre villes les plus densément peuplées sont labélisées "**Petites Villes de Demain**".

Le maillage territorial a continué à se développer et parallèlement aux Maisons des Services et Numérique inaugurées en 2005 à Murat et 2011 à Neussargues-Moissac. Hautes Terres Communauté a ouvert dans les villes d'Allanche et de Massiac de nouveaux lieux d'accueil en 2022 appelés "Hautes Terres Services et Découverte" avec une labellisation France Services. L'objectif étant de permettre aux populations de bénéficier d'une porte d'entrée sur Hautes Terres Communauté en matière de services de proximité pour l'information, la formation, ou encore l'accès au numérique.

Enfin, respectivement au nord-ouest et au sud-ouest du territoire, les villes de **Marcenat et Laveissière forment les pôles relais** du territoire offrant ainsi un maillage complet du territoire.

Territoire rural, Hautes Terres Communauté reflète la tendance de ces zones géographiques de montagne avec une **perte de démographie** significative depuis 1968 représentant une baisse de 40% de la population. Sa densité de population est de 12,9 habitants/km, contre 25,3 habitants/km à l'échelle du département du Cantal. Les quatre Petites Villes de Demain constituent les villes les plus densément peuplées, avec en moyenne pour trois d'entre elles plus de 1700 habitants. Allanche est la moins peuplée avec 805 habitants lors du dernier recensement de la population. Parallèlement à cette problématique, le territoire fait face à un vieillissement de sa population. En effet, 40 % de la population à plus de 60 ans, cet aspect implique à la fois le déficit d'enfants de 0 à 14 ans par le manque de famille jeune, et la faible représentation des jeunes adultes/actifs âgés de 15 à 19 ans souvent obligés de délaisser le territoire pour se former dans les EPCI voisines ou départements limitrophes. Ces aspects exercent donc une forte influence sur l'attractivité du territoire, et interrogent sur le maintien et l'installation des entreprises, l'adaptation du parc de logements à la fois lié aux trajectoires résidentielles et au vieillissement des populations.

Les **logements vacants** constituent une problématique immobilière à part entière avec près de **880 logements vacants à l'échelle de l'EPCI** (données LOVA 2025 (>2ans)). Ce phénomène impose donc de s'interroger sur l'obsolescence du parc de logements privés, présent sur le territoire en regard à la fois de la demande actuelle (taille des logements, vétusté...etc.) et des exigences thermiques en vigueur. A ce titre, le SCOT Est Cantal a fixé plusieurs objectifs quant à cet aspect autour de 5 prescriptions à savoir; *permettre la rénovation énergétique pour limiter les consommations et favoriser le confort thermique ( N°82), diversifier la typologie de nouveaux logements (N°106), favoriser l'accès au logement de toutes les catégories de population (N°107), répondre aux besoins de logements en réduisant la vacance (400 logts d'ici 2035 à l'échelle du SCoT) et en résorbant l'habitat indigne, favoriser la revitalisation des centres-bourgs (N°109).*

Dans le cadre du déploiement accéléré du Plan national de lutte contre les logements vacants, la candidature commune des territoires de l'Est Cantal portée par le SYTEC, Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté, a été retenue par le Ministère de la Transition Ecologique, en mai 2021.

Cette sélection permet à nos collectivités de bénéficier d'un accompagnement ciblé et spécifique, pour :

- Améliorer la connaissance du bâti vacant par le développement d'un observatoire territorial de la vacance,
- Définir des stratégies et des programmes d'outils et d'actions, adaptés aux besoins de notre territoire rural,
- Développer des solutions incitatives pour la remise sur le marché de ce bâti.

En s'appuyant sur les diagnostics du SCoT Est Cantal et le projet d'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté, complétés par une importante phase de terrain et le bilan de l'OPAH RR 2023-2025, ces documents permettent **d'identifier les problématiques prioritaires** à traiter sur l'ensemble du territoire :

- Résorber la vacance structurelle des logements par des réhabilitations ou des restructurations,
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Favoriser les rénovations énergétiques,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- Créer une offre locative privée de qualité et à loyers maîtrisés,
- Accompagner les propriétaires pour les travaux de réfection de toiture,
- Accompagner l'intervention sur les espaces publics par une action d'embellissement des façades,
- De prolonger et optimiser les dynamiques partenariales avec l'ensemble des acteurs du territoire.
  - o De définir un dispositif efficace et lisible pour les porteurs de projets.
  - o De conforter l'ambition de Hautes Terres Communauté de se mobiliser en faveur de l'amélioration du parc privé sur le territoire dans l'optique de maintenir les populations et d'en accueillir de nouvelles.

Le portage du dispositif d'amélioration de l'habitat privé par Hautes Terres Communauté permettra une mise en œuvre harmonisée des actions à l'échelle du territoire, avec des actions ciblées dans les villes de Murat, Massiac, Allanche, Neussargues-Moissac et Marcenat.

Hautes Terres Communauté souhaite ainsi poursuivre son engagement et ses actions en termes d'habitat privé ancien et adaptées aux problématiques propres à son territoire. Afin de permettre l'adaptation, la modernisation du parc de logements ainsi que le renouvellement des locaux commerciaux, en lien avec la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Hautes Terres Communauté souhaite ainsi renforcer ses pôles structurants mais aussi répondre à l'ensemble des besoins de sa population à l'échelle de son territoire.

**La convention « volet accompagnement-Hautes Terres Communauté » s'inscrit dans le cadre du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) porté par le Conseil Départemental doté d'un espace France Rénov' dénommé "Cantal Rénov' Energie".**

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Dénomination, périmètre et enjeux**

### 1.1. Dénomination de l'opération

Hautes Terres Communauté, maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement-Hautes Terres Communauté », les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Marcenat, le Département du Cantal, maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', l'Etat, SACICAP Sud Massif Central Toulouse Pyrénées – Groupe Procivis, et l'Anah décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur le territoire de Hautes Terres Communauté de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal.

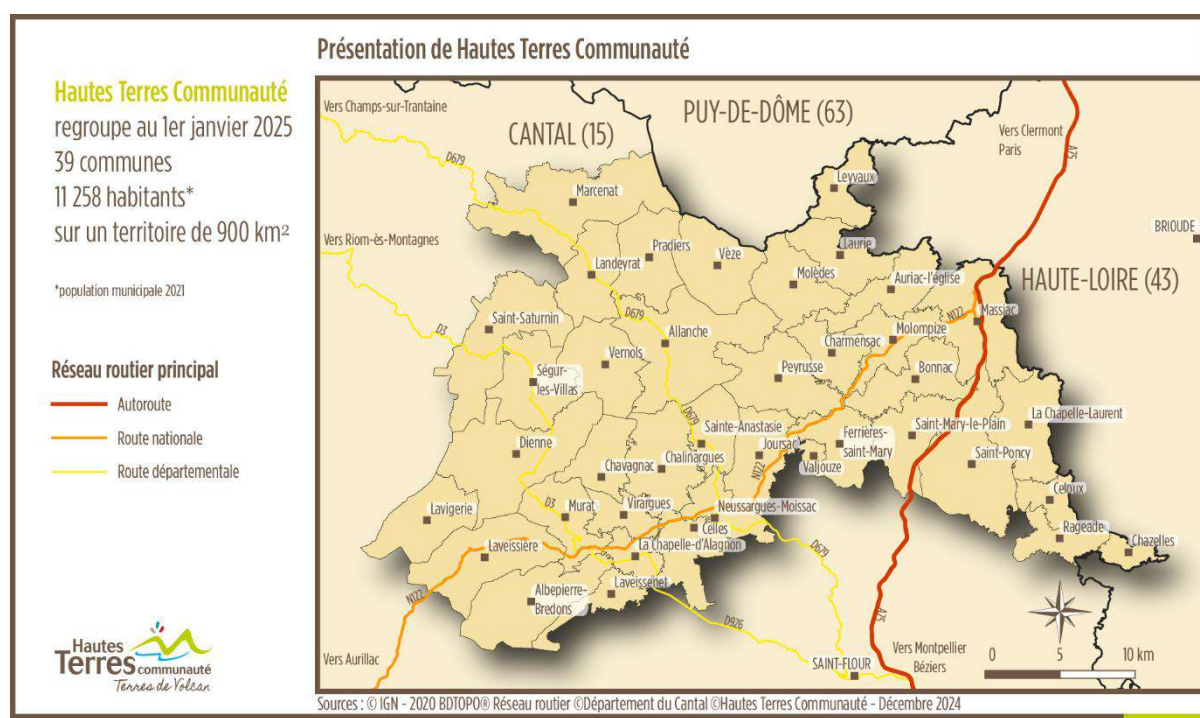
### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le travail de terrain ajouté aux diagnostics du SCoT Est Cantal, du PCAET Est Cantal et du PLUi de Hautes Terres Communauté et au bilan de l'OPAH RR 2023-2025, a permis l'identification d'enjeux à l'échelle de Hautes Terres Communauté qui connaît des difficultés urbaines, une déprise du foncier et une perte de population couplée à un fort vieillissement. Face à cela, les centres-bourgs des Petites Villes de Demain

connaissent une qualité patrimoniale et une disponibilité importante du parc immobilier qui sont autant d'opportunités à valoriser pour asseoir une dynamique. Cette situation justifie des interventions couvrant les volets, foncier, immobilier, habitat et patrimoine.

La démarche de la collectivité dans la mise en œuvre de l'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** permet par ailleurs une réflexion globale ambitieuse et nécessaire à ces pôles de vie intégrant la dimension économique (commerce, tourisme, ...), les espaces publics, l'offre culturelle, etc.

Le **périmètre d'intervention du « volet accompagnement-Hautes Terres Communauté » concerne les 39 communes de Hautes Terres Communauté** définies comme suit : Albepierre-Bredons, Allanche, Auriac-l'Église, Bonnac, Celles, Celoux, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Chazelle, Dienne, Ferrières-Sainte-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, La Chapelle-Laurent, Landeyrat, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Leyvaux, Marcenat, Massiac, Molèdes, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Peyrusse, Pradiers, Rageade, Sainte-Anastasia, Saint-Mary-Le-Plain, Saint-Poncy, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Valjouze, Vernols, Vèze, Virargues.



Le champ d'intervention du « volet accompagnement-Hautes Terres Communauté » s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner leurs logements.

L'ensemble des thématiques liées aux travaux d'amélioration de l'habitat privé seront concernées et plus particulièrement :

- La rénovation des immeubles et logements sur l'ensemble du territoire,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements face à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile,
- La mise en œuvre de procédures de lutte contre l'habitat indigne,
- Développer une offre locative de logements locatifs de qualité,
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

### 1.3. Enjeux identifiés

Les principaux enjeux identifiés permettent de définir le cadre et le contexte de cette convention « volet accompagnement-Hautes Terres Communauté » :

#### Enjeux à l'échelle du territoire :

- Lutter contre la précarité énergétique : promouvoir un parc de logement moins énergivore afin d'améliorer à la fois le confort thermique des logements privés, mais aussi de maîtriser le coût de la facture énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne et le logement très dégradé ;
- Proposer une nouvelle offre de logement locatif : avec la remise sur le marché de logements de qualité et financièrement accessible en centre-bourgs ;
- Favoriser le maintien à domicile des populations en perte d'autonomie : les actions seront menées en regard du constat d'un fort taux de vieillissement sur le territoire avec des logements inadaptés : trop grands, situés en étages, composé de baignoire...etc.

Ce dispositif apportera des améliorations en matières immobilière, urbaine et socio-démographique

#### Enjeux immobiliers :

- Stopper la déqualification du parc privé et mettre à disposition une nouvelle offre en réinvestissant le parc vacant dégradé et en traitant les logements dégradés ou insalubres occupés ;
- Débloquent les situations de rétentions foncières et de désintérêt des logements dans les centres-bourg ;
- Apporter de la qualité résidentielle dans l'habitat du centre ancien (regroupement de petits logements) et résoudre les problèmes d'accessibilité ;
- Améliorer la diversité de l'offre pour renouveler l'attractivité du parc de logements ;
- Favoriser la production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés dans les centres-bourgs,

## **Article 2 - Engagement des parties**

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal.

## **Article 3 –Volets d'actions et objectifs qualitatifs**

### 3.1. Volets d'actions

L'objectif de cette mission est de continuer de proposer à ces ménages une offre d'accompagnement gratuite et multithématiques déjà déployée par la collectivité, depuis 2023, en faveur de la rénovation du bâti privé.

Les projets accompagnés dans le cadre de cette convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » relèvent des thématiques prioritaires identifiées par la collectivité au regard des besoins du

territoire décrits dans les volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov' et précisés en préambule de cette convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » :

- La rénovation énergétique dans le cadre des dispositifs MaPrimeRénov' Parcours Accompagné et MaPrimeRénov' Copropriété ;
- L'adaptation à la perte d'autonomie des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- La rénovation des logements et des copropriétés indignes ou dégradés dans le cadre du dispositif Ma Prime Logement Décent.

### Précision quant à l'articulation entre l'opérateur et l'ECFR

La convention de pacte territorial France Rénov' relative aux volets 1 et 2 vise notamment à la mobilisation des publics prioritaires et à l'information des ménages. L'ECFR et l'opérateur qui assurent ces missions orientent les ménages, en fonction de leur projet, vers le type d'accompagnement adapté. L'opérateur retenu dans le cadre de cette convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » relative au volet 3 du pacte territorial pourra ainsi assurer l'accompagnement requis pour les publics et thématiques de travaux prioritaires identifiés par la collectivité et détaillés dans le tableau des objectifs ci-après.

Les missions de l'opérateur retenu seront les suivantes selon le type de travaux :

- Volet autonomie : accompagnement au montage et dépôt du dossier, assistance pendant la phase opérationnelle et finalisation des travaux
- Résorption de l'habitat indigne et volet travaux lourds : aide au montage du dossier de subvention et suivi du projet, appui renforcé au ménage, appui à la réalisation des travaux du propriétaire, relogement/hébergement, présentation des dossiers auprès des partenaires, assistance aux mairies, finalisation des travaux
- Volet énergie – Mon Accompagnateur Rénov' : réalisation de l'audit énergétique ou appropriation si ce dernier a déjà été réalisé, aide au montage du dossier de subvention et suivi du projet, finalisation des travaux

### 3.2. Les objectifs qualitatifs

Les objectifs qualitatifs de cette convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » sont les suivants :

- Résorber le parc de logements vacants dans les centres-villes et centres-bourgs,
- Rééquilibrer le parc de logements en mobilisant des résidences secondaires au profit de résidences principales,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Améliorer la qualité résidentielle : réhabilitation des logements et des parties communes d'immeubles, ravalement des façades, réfection de toiture, ...,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Développer une offre locative de qualité à loyer maîtrisé,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural.

Pour atteindre ces objectifs, Hautes Terres Communauté mettra en place le dispositif suivant :

- Des aides financières incitatives en complément des aides de l'Anah,
- Des actions d'accompagnement avec un financement de Hautes Terres Communauté et des communes,

Pour atteindre ces objectifs, les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac, Murat et Marcenat mettront en place des aides financières incitatives en complément des aides de l'Anah.

#### **Article 4 – Objectif quantitatif de réhabilitation**

Les objectifs globaux financés par l'Anah sont évalués à 140 logements minimum répartis sur l'ensemble de l'intercommunalité et 2 copropriétés, pour une durée de 2 ans. Ils se répartissent comme suit :

- 118 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 22 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 2 projets de travaux pour l'aménagement des parties communes à la perte d'autonomie en copropriété.

En complément, Hautes Terres Communauté et les communes prévoit des financements annexes :

- 59 ravalements de façades ;
- 5 réfections de toitures ;
- 11 primes sorties de vacances (logements vacants depuis plus de deux ans en centre-bourg) ;
- 13 primes primo-accession (logements vacants depuis plus de deux ans en centre-bourg).

Ces financements pourront se cumuler avec des projets financés également par l'Anah.

**Objectifs de réalisation de cette convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté »**

	2026	2027	TOTAL
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>118</b>
Accompagnement LHI – Ma Prime Logement Décent	9	9	18
Accompagnement autonomie – Ma Prime Adapt'	33	33	66
Accompagnement Rénovation énergétique d'ampleur – Ma Prime Renov' Parcours Accompagné	17	17	34
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété</b>	-	-	0
<b>Nombre de logements MaPrimeAdapt' (Copropriété)</b>	1	1	2

## Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

### 5.1. Financements de l'Anah

#### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximum de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah. Par ailleurs, la subvention n'est pas de droit et l'Anah se réserve l'appréciation de l'intérêt économique, social, technique et environnemental du projet.

#### 5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour la convention "volet accompagnement" sont de 157 920€ hors aides aux travaux. Le montant total incluant les aides aux travaux s'élève à 3 100 342 € HT, selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	Total
Missions d'accompagnement	78 960 €	78 960 €	157 920 €
Aides aux travaux	1 471 211 €	1 471 211 €	2 942 422 €
<b>Total</b>	<b>1 550 171 €</b>	<b>1 550 171 €</b>	<b>3 100 342 €</b>

### 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

#### 5.2.1 Règle d'application

Hautes Terres Communauté prend en charge le financement du prestataire qui sera chargé de l'animation de l'opération, déduction faite de la subvention Anah pour l'ingénierie.

Hautes Terres Communauté apporte une aide aux travaux aux propriétaires dans les conditions suivantes :

#### Propriétaires occupants :

- Accompagnement LHI – Ma Prime Logement Décent : 5% d'un montant maximum de travaux de 70 000€ HT,
- Accompagnement autonomie – Ma Prime Adapt' :
  - o Forfait de 300 €/logement,
- Accompagnement Rénovation énergétique d'ampleur – Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné : Forfait de 500 €/logement.

#### Projets locatifs :

- Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : 12 % d'un montant maximum de travaux 80 000 € HT,

Propriétaires occupants et projets locatifs :

- Réfection de toiture : 30 % du montant HT des travaux dans la limite de 25 000 € HT de travaux, en secteur d'intervention d'ORT et secteurs de protection patrimoniale (SPR et périmètre de protection) en complément "LHI - Ma Prime Logement Décent" ou "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné"
- Prime sortie de vacances (logement vacant > 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat) : forfait 2 000 €/logement
- Prime primo accession (logement vacant > 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat) : forfait 2 000 €/logement

Aide au Syndicat de Copropriétaires (SDC) :

Hautes Terres Communauté apporte une aide de 5 % d'un montant maximal de 20 000 € HT de travaux pour les travaux liés à l'adaptation des parties communes destiné à deux interventions pendant la durée de cette convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté ».

Les conditions d'attributions détaillées seront établies dans un règlement spécifique au démarrage de l'opération. Les conditions relatives aux aides communautaires et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions du programme et des réglementations de droit commun.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **406 780 € HT** selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	Total
Missions d'accompagnement	23 340 €	23 340 €	46 680 €
Aides aux travaux	180 050 €	180 050 €	360 100 €
<b>Total</b>	<b>203 390 €</b>	<b>203 390 €</b>	<b>406 780 €</b>

5.3. Financements des communes

Les quatre communes Petites Villes de Demain (Massiac, Murat, Allanche, Neussargues-Moissac) et Marcenat accompagneront les efforts de réhabilitation par une participation financière aux travaux dans le cadre de cette convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté ».

5.3.1 Règles d'application

Projets locatifs :

Ville	Thématique	Quantité	Taux ou forfait
<b>Murat</b>	Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	6	0 € / logement
<b>Neussargues-Moissac</b>	Accompagnement logements conventionnés – Travaux	3	1000 € / logement

	lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		
<b>Massiac</b>	Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	6	1000 € / logement
<b>Allanche</b>	Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	2	1000 € / logement
<b>Marcenat</b>	Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1	1000 € / logement

Propriétaires occupants et projets locatifs :

Ville	Thématique	Quantité	Taux ou forfait
<b>Murat</b>	Ravalement de façade	25	20 % de 10 000 € HT travaux
	Prime sortie de vacances	5	1 500 € / logements
	Prime primo accession	5	1 500 € / logements
<b>Neussargues-Moissac</b>	Ravalement de façade	6	30 % de 10 000 € HT travaux
	Prime sortie de vacances	1	1 000 € / logements
	Prime primo accession	1	1 000 € / logements
<b>Massiac</b>	Ravalement de façade	15	30 % de 10 000 € HT travaux
	Prime sortie de vacances	3	1 000 € / logements
	Prime primo accession	4	1 000 € / logements
<b>Allanche</b>	Ravalement de façade	8	30 % de 10 000 € HT travaux
	Prime sortie de vacances	1	1 000 € / logements
	Prime primo accession	2	1 000 € / logements
<b>Marcenat</b>	Ravalement de façade	5	30 % de 10 000 € HT travaux
	Prime sortie de vacances	1	1 000 € / logements
	Prime primo accession	1	1 000 € / logements

5.3.2 Montants prévisionnels des communes

Les 5 communes concernées apportent des aides aux travaux. Aucune participation financière n'est prévue sur l'ingénierie. Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les communes à l'opération est de **193 000 € HT**, selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>100 250 €</b>	<b>100 250 €</b>	<b>193 000 €</b>
Dont Allanche	14 500 €	14 500 €	29 000 €
Dont Massiac	29 000 €	29 000 €	58 000 €
Dont Murat	36 250 €	36 250 €	65 000 €
Dont Neussargues-Moissac	11 500 €	11 500 €	23 000 €
Dont Marcenat	9 000 €	9 000 €	18 000 €

#### 5.4 Financement de la SACICAP Sud Massif Central Toulouse Pyrénées – Groupe Procivis

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité

des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

### ***Engagements du Groupe PROCIVIS SMC TP***

PROCIVIS SMC TP s'engage à favoriser le financement des :

- Copropriétés fragiles qui engagent des travaux de rénovation énergétique,
- Copropriétés en difficulté qui engagent des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'urgence et de mise en sécurité.
- Copropriétés en plan de sauvegarde

PROCIVIS SMC TP pourra également favoriser le financement des copropriétaires, modestes et très modestes, occupants de leur logement.

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 24 janvier 2023, PROCIVIS SMC TP s'engage à accompagner les ménages modestes dans la rénovation de leur logement pour un montant total de près de 20 millions d'euros sur 8 ans (dont interventions en copropriétés fragiles ou dégradées).

### ***Intervention en faveur du syndicat des copropriétaires de la copropriété***

PROCIVIS SMC TP s'engage à préfinancer (en fonction de ses capacités contributives et après arbitrage) tout ou partie des subventions accordées par l'Anah et les collectivités territoriales au syndicat des copropriétaires. Sous réserve :

- De l'étude préalable du dossier,
- De la signature d'une convention de préfinancement entre le syndic, représentant le syndicat des copropriétaires, l'opérateur agréé, le maître d'œuvre et PROCIVIS SMC TP,
- De la signature avec le syndic d'une convention de cession de créance pour versement direct des subventions accordées par les organismes financeurs au profit de PROCIVIS SMC TP.

### **Eligibilité**

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les copropriétés devront répondre aux critères de copropriété ouvrant droit à une subvention de l'ANAH et être accompagnées par un opérateur.

### **Modalités d'intervention**

L'intervention de PROCIVIS SMC TP prendra la forme d'une avance sans intérêt, au profit du syndicat des copropriétaires, préfinançant tout ou partie des subventions.

### **Acceptation des dossiers de financement**

PROCIVIS SMC TP assumant le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

PROCIVIS SMC TP, pourra également favoriser le financement des propriétaires occupants de ces copropriétés selon les modalités figurant au paragraphe Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants.

### ***Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants***

Les bénéficiaires sont les copropriétaires ou propriétaires occupants dont les ressources correspondent aux critères de ménage modeste ou très modeste selon la réglementation de l'Anah.

PROCIVIS SMC TP aura la possibilité d'intervenir en faveur de ces derniers dans le cadre leurs missions sociales et s'engage à contribuer à la mise en œuvre de solutions de financement sous forme d'avance sur subventions et de prêts.

#### Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

#### Modalités d'intervention

PROCIVIS SMC TP apporte les financements suivants :

- L'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS SMC TP le montant des subventions accordées,
- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

#### Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant seul le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour l'ensemble de ses interventions, PROCIVIS SMC TP s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent contrat,
- A informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués,
- Mobiliser les 45 SACICAP du réseau PROCIVIS.

#### ***Engagement des collectivités***

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS SMC TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières telles que les macro-lots, dans les opérations d'aménagement. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS SMC TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

#### **Article 6 – Engagements complémentaires**

##### Engagements du maître d'ouvrage

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal soit jusqu'au 31/12/2027.

### **Article 8 – Litiges**

Les parties s'engages à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle la présente convention est annexée informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Fait en 10 exemplaires à Murat, le

<p>Pour Hautes Terres Communauté -                  Le Président, M. ACHALME Didier</p>	<p>Pour l'Etat, le Préfet du Cantal :                  M. LOOS Philippe</p>
<p>Pour l'ANAH, le Préfet du Cantal, Délégué de                  l'ANAH dans le département -                  M. LOOS Philippe</p>	<p>Pour Procivis Sud Massif Central -                  Le Directeur général, GASPAROTTO Cyril</p>
<p>Pour le Département du Cantal –                  Le Président, M. Bruno FAURE</p>	<p>Pour la commune de Massiac -                  Pour le Maire, et par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe,                  Mme GOMONT Danielle</p>
<p>Pour la commune de Murat -                  Le Maire, M. CHABRIER Gilles</p>	<p>Pour la commune d'Allanche -                  Le Maire, M. ROSSEEL Philippe</p>
<p>Pour la commune de Neussargues-Moissac -                  Le Maire, M. PORTENEUVE Michel</p>	<p>Pour la commune de Marcenat –                  Le Maire, Mme PONCHET-PASSEMARD Colette</p>

## ANNEXES

Annexe 1. Périmètre de cette Convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté »

Annexe 2. Tableau des périmètres spécifiques d'intervention pour les communes Petites Villes de Demain et Marcenat

Annexe 3. Périmètre ORT - Allanche

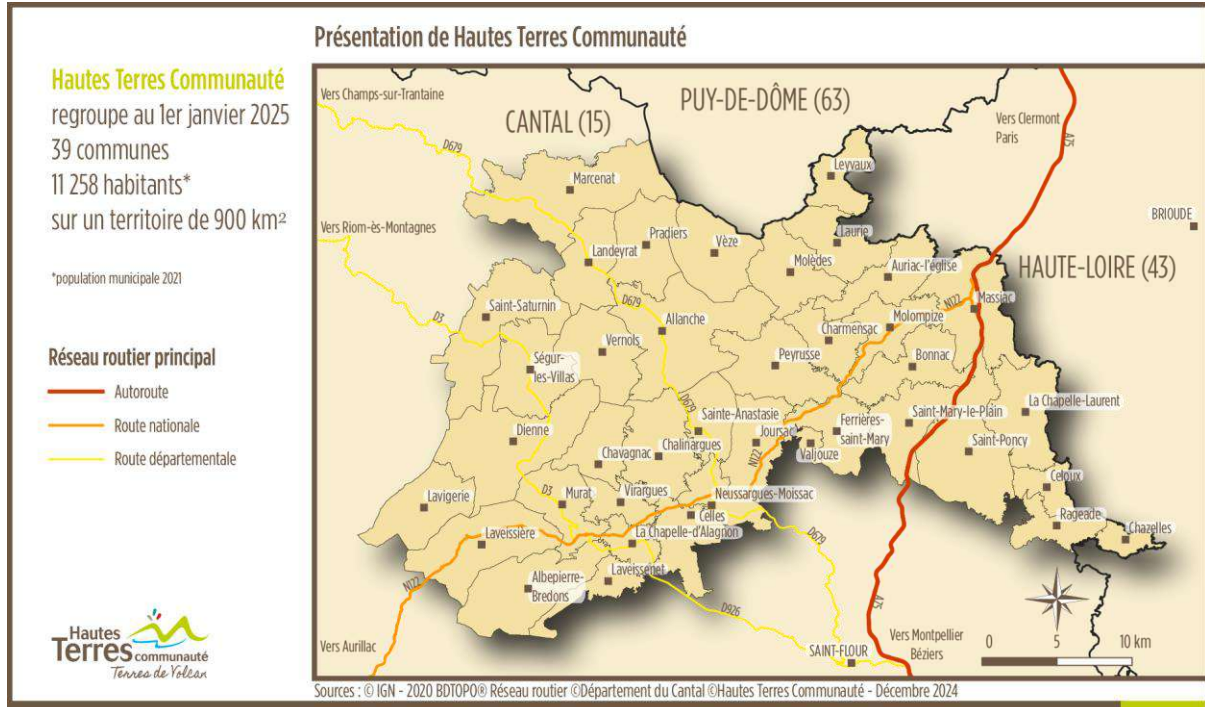
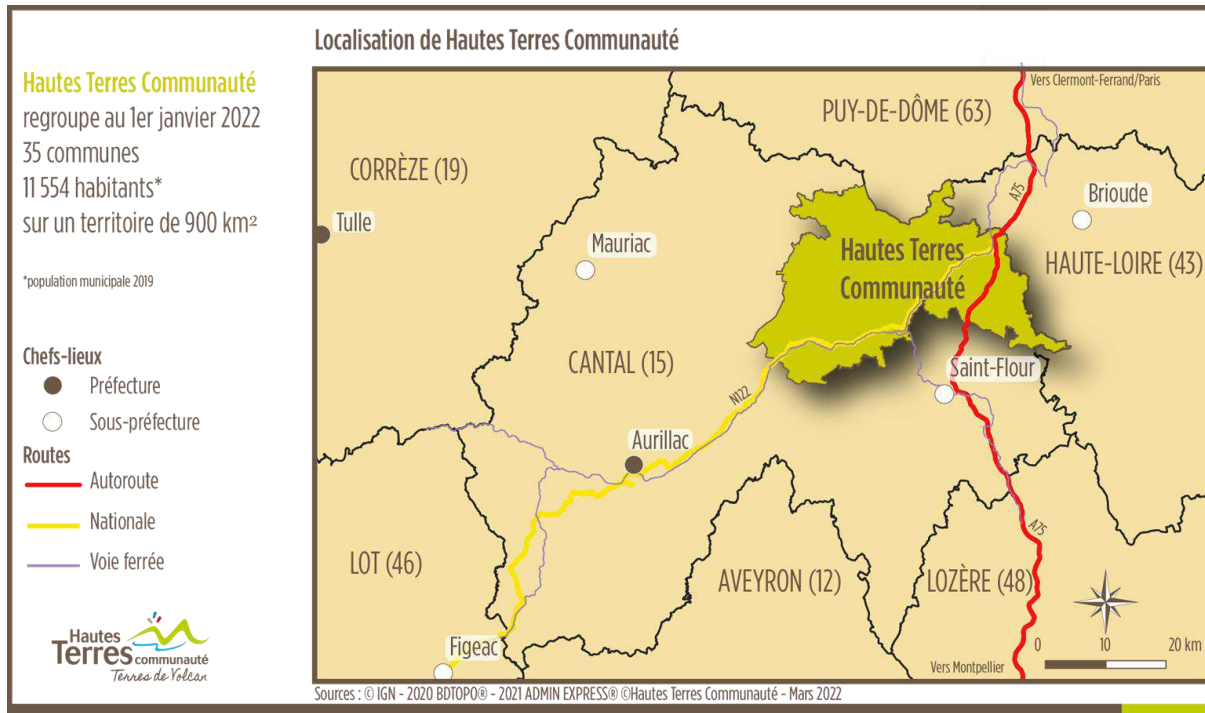
Annexe 4. Périmètre ORT – Massiac

Annexe 5. Périmètre ORT – Murat

Annexe 6. Périmètre ORT – Neussargues-Moissac

Annexe 7. Tableau récapitulatif du dispositif financier

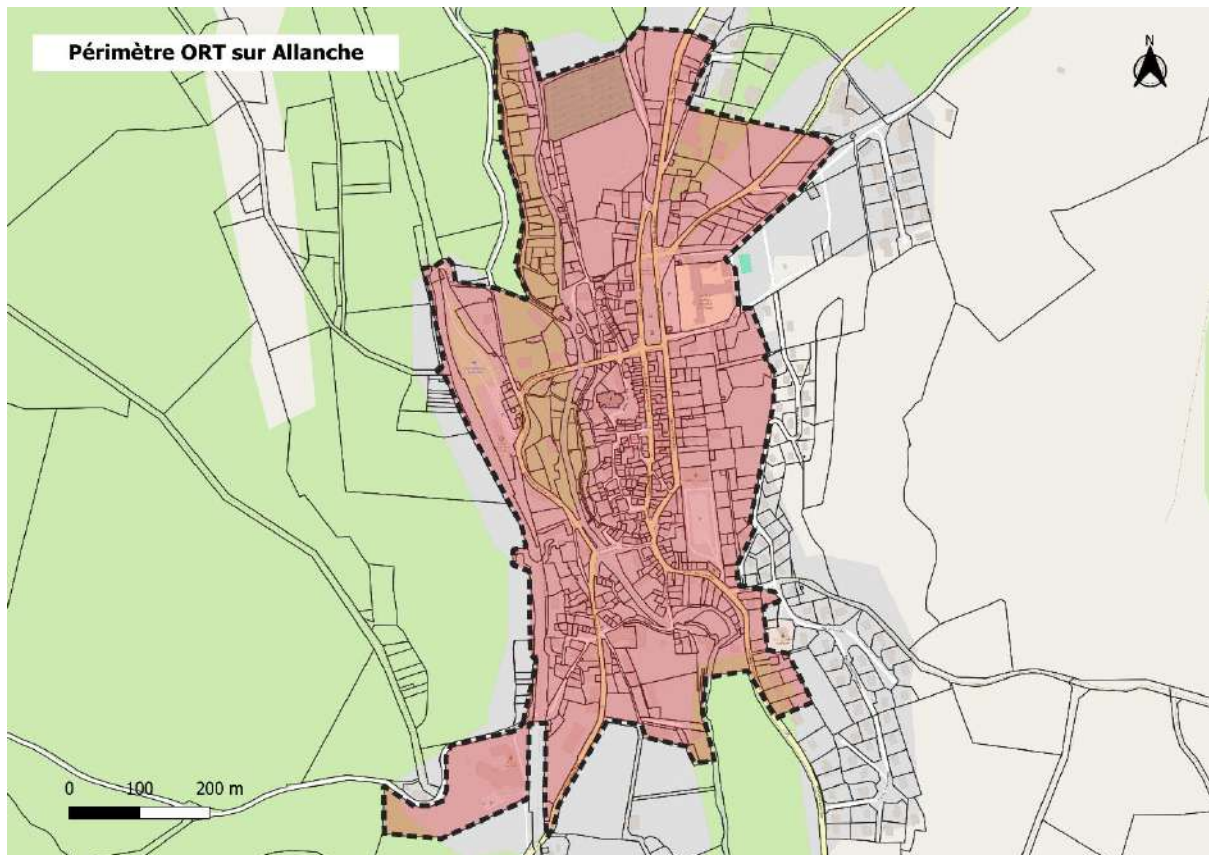
# Annexe 1. Périmètre de cette Convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté »



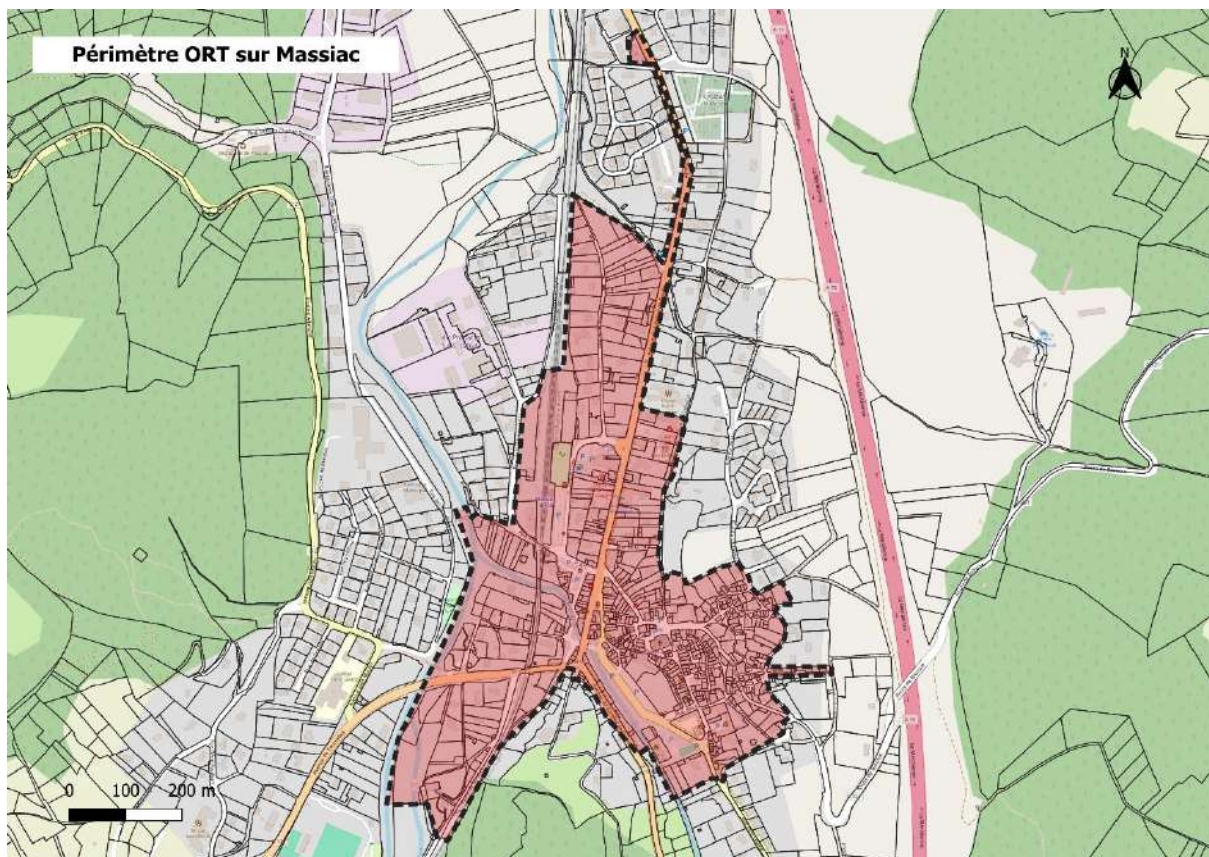
Annexe 2. Tableau des périmètres spécifiques d'intervention pour les communes Petites Villes de Demain et Marcenat

	Réfection toiture	Ravalement de façade	Primes sortie de vacance et primo-accession
<b>ALLANCHE</b>	Périmètre ORT Lauze et Ardoise uniquement	Grand rue Abbé de Pradt Place Saint Jean Place du Marché	Périmètre ORT
<b>MASSIAC</b>	Périmètre ORT Lauze, Ardoise et Tuile	Rue Neuve Rue Albert Chalvet Place Saint Jean Rue du Docteur Mallet	Périmètre ORT
<b>MURAT</b>	Périmètre ORT Lauze et Ardoise uniquement	Via dispositif Régional Rue de Lavergne Rue d'Armagnac Rue Henri Joannon Avenue des 12 et 24 juin Rue Porte Saint Esprit Rue Jean de l'Hospital Rue des Remparts Place de l'Hôtel de Ville Avenue Hector Peschaud (du n° 1 à 16) Place du Balat	Périmètre ORT
<b>NEUSSARGUES-MOISSAC</b>	Périmètre ORT Lauze, Ardoise et Tuile	Rue du Commerce (n°1 à 13) Rue de la Gare Rue de la Passerelle	Périmètre ORT
<b>MARCENAT</b>	/	Grande Rue et Place de Castellane	Grande Rue et Place de Castellane

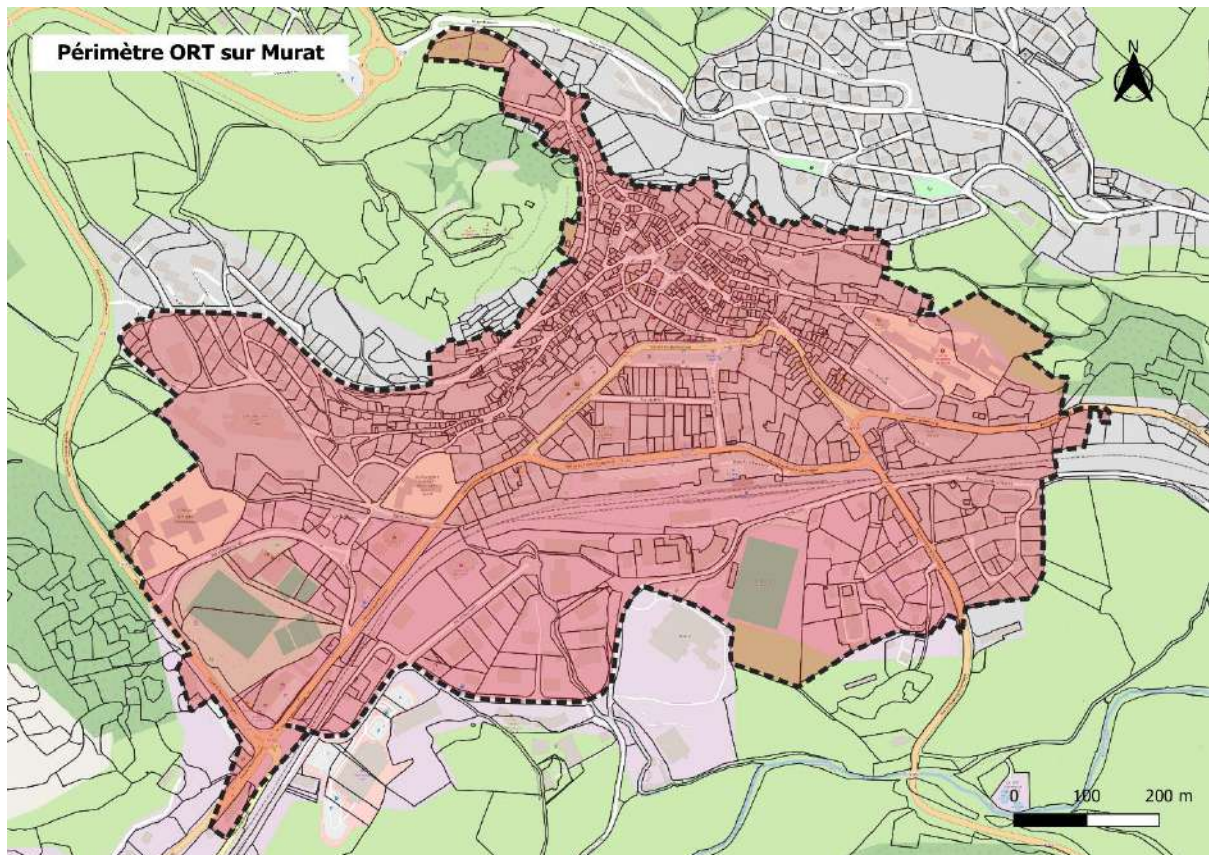
### Annexe 3. Périmètre ORT – Allanche



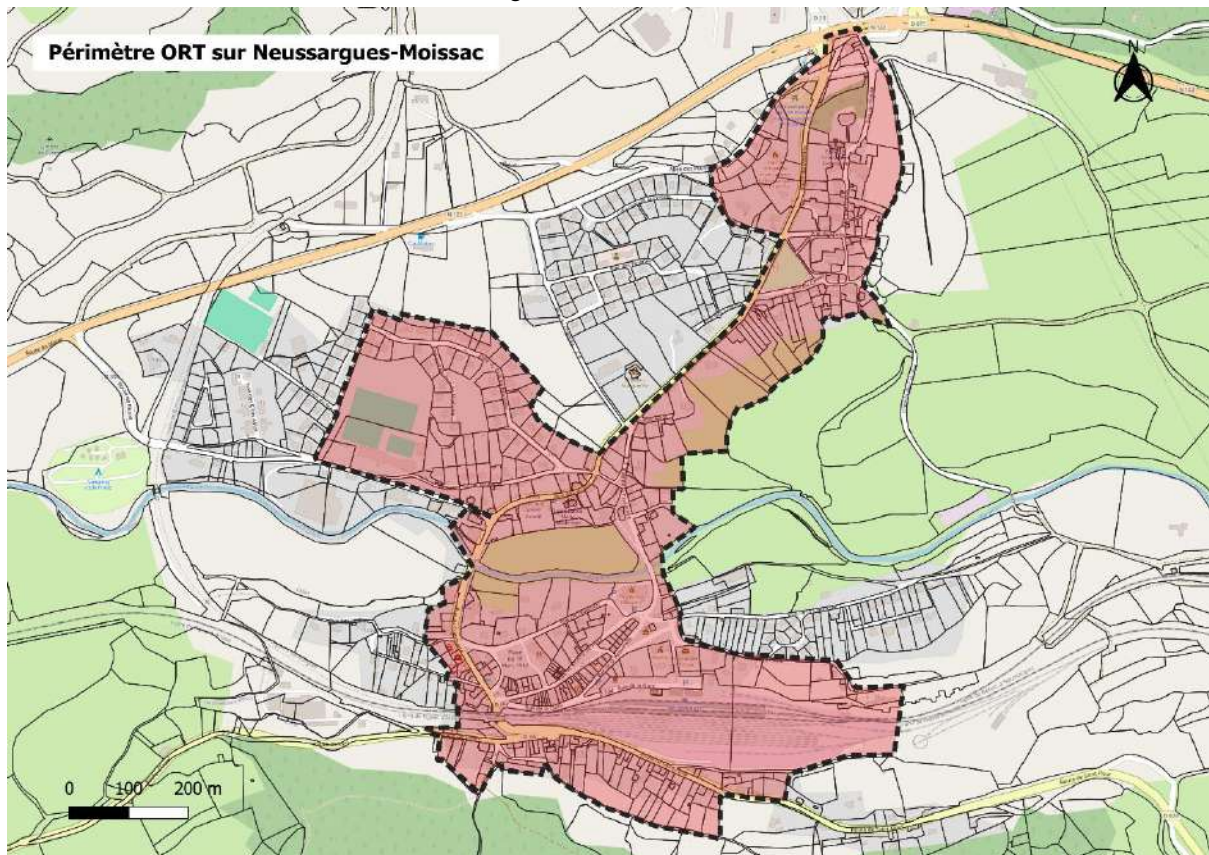
## Annexe 4. Périmètre ORT – Massiac



## Annexe 5. Périmètre ORT – Murat



## Annexe 6. Périmètre ORT – Neussargues-Moissac



## Annexe 7. Tableau récapitulatif du dispositif financier

PROPRIETAIRES OCCUPANTS		<b>Aides Communales</b> (Périmètres ORT) : Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac + linéaire identifié à Marcenat	
		<b>Aides Communautaires</b>	
Thématiques			
Ma Prime Logement Décent	5% (limité à <b>3500€</b> ) Plafond : 70 000€ HT*	-	-
Ma Prime Adapt'	<b>300 €</b>	-	-
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	<b>500 €</b>	-	-
Réfection de toiture (secteur ABF et ORT) - avec travaux d'économies d'énergies ou travaux lourds	30% (limité à <b>7 500€</b> ) Plafond : 25 000€ HT*		
Prime Primo-accession (logt vacant > 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat)	<b>2000 €</b> (aide seulement sur le périmètre ORT des communes PVD + linéaire identifié à Marcenat)	<b>1 000 €</b>	<b>Murat 1500 €</b>
		Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac, Marcenat (instruction SOLIHA)	Murat (instruction par la commune)
Ravalements façades (linéaires définis) - HORS AIDE ANAH sans conditions de ressources	-	30% (limité à <b>3 000€</b> ) Plafond : 10 000€ HT*	20% (limité à <b>2 000€</b> ) Plafond : 10 000€ HT* + 20% financement AURA
PROPRIETAIRES BAILLEURS		<b>Aides Communales PVD (périmètres ORT) : Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac + Marcenat</b>	
		<b>Aides Communautaires (périmètre 4 PVD + Marcenat)</b>	
Thématiques		<b>FORFAIT</b>	
Logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	12% - dans la limite de 80m <sup>2</sup> /logement (limité à <b>9 600€</b> )	<b>1000 €</b>	
Prime sortie de vacance (logt vacant > 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat)	<b>2000 €</b> (aide seulement sur le périmètre ORT des communes PVD + linéaire identifié à Marcenat)	<b>1 000 €</b>	<b>Murat 1500 €</b>
COPROPRIETES			
Adaptation des parties communes à la perte d'autonomie	5% (limité à <b>1 000€</b> ) Plafond : 20 000€ HT*		-

<b>Ravalements façades (linéaires définis) -HORS AIDE ANAH</b>		Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac, Marcenat <i>(instruction opérateur)</i>	Murat <i>(instruction par la commune)</i>
		30% (limité à <b>3 000€</b> ) <u>Plafond : 10 000€ HT*</u>	20% (limité à <b>2 000€</b> ) <u>Plafond : 10 000€ HT*</u> + 20% financement AURA



# REGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION DES AIDES

## « Volet accompagnement – Hautes Terres Communauté »

### Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

PERIODE 2026-2027

Hautes Terres Communauté

Approuvé le



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 015-200066637-20251211-2025\_CC\_149-DE

## TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE .....	5
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT.....	5
ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRES ET CHAMPS D'INTERVENTION .....	5
ARTICLE 3 : PUBLICS CONCERNÉS ET NIVEAUX DE SUBVENTIONS .....	6
Abondement sur les aides de l'Anah .....	6
Article 3.1 Les aides à destination des propriétaires occupants .....	7
Article 3.2 Les aides à destination des propriétaires bailleurs (logements locatifs conventionnés) .....	8
Article 3.3 Les aides à destination des copropriétés.....	9
Article 3.4 Les aides spécifiques en lien avec l'ORT et les secteurs ABF .....	9
ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ .....	12
ARTICLE 5 : AIDES FINANCIÈRES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNE CONCERNÉES .....	12
ARTICLE 6 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ .....	13
Article 6.1 Pièces administratives nécessaires pour instruire le dossier de subvention ..	13
Article 6.2 : Notification de la subvention par Hautes Terres Communauté .....	13
Article 6.3 : Paiement de la subvention par Hautes Terres Communauté.....	14
Article 6.4 : Ecrêtement des subventions .....	14
Article 6.5 : Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures.....	14
Article 6.6 : Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers, des notifications et paiement de subventions .....	14
ARTICLE 7 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE ..	15
Article 7.1 Pièces administratives nécessaires pour instruire le dossier de subvention ..	15
Article 7.2 : Notification de la subvention par la commune .....	15
Article 7.3 : Paiement de la subvention par la commune et solde du dossier .....	15
Article 7.4 : Ecrêtement des subventions .....	16
Article 7.5 : Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures.....	16
Article 7.6 : Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers, des notifications et paiement de subventions .....	16
ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PROPRIETAIRES ET LITIGES .....	17
Article 8.1 : Engagement des propriétaires occupants.....	17
Article 8.2 : Engagement des propriétaires bailleurs .....	17
Article 8.3 : Litiges et reversement de la subvention .....	17
ARTICLE 9 : DUREE DU DISPOSITIF ET MODIFICATION DU REGLEMENT .....	17
ARTICLE 10 : TRANSMISSION ET AFFICHAGE DU REGLEMENT .....	17

ANNEXES .....18

## PRÉAMBULE

Le Conseil Départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les 9 EPCI cantaliens ont décidé de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur le département du Cantal.

Hautes Terres Communauté, compétente en matière de politique de logement et du cadre de vie, s'est dotée du « volet accompagnement » du Pacte territorial – France Rénov' (PIG).

Les aides pour les particuliers consistent en :

- un accompagnement par un opérateur spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Les aides de Hautes Terres Communauté et des communes ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Les aides sont attribuées en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base du présent règlement d'attribution des aides financières.

Les conditions d'attributions détaillées sont établies dans le présent règlement spécifique. Les conditions relatives aux aides de Hautes Terres Communauté et communales ainsi que les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des modifications du présent règlement générale et des réglementations de droit commun.

Le bénéficiaire de l'aide de Hautes Terres Communauté et/ou des communes reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie de ses obligations au titre des règles générales ou du contrat de financement, Hautes Terres Communauté sera en mesure de retirer unilatéralement le bénéfice de l'aide dans les conditions définies dans le présent règlement.

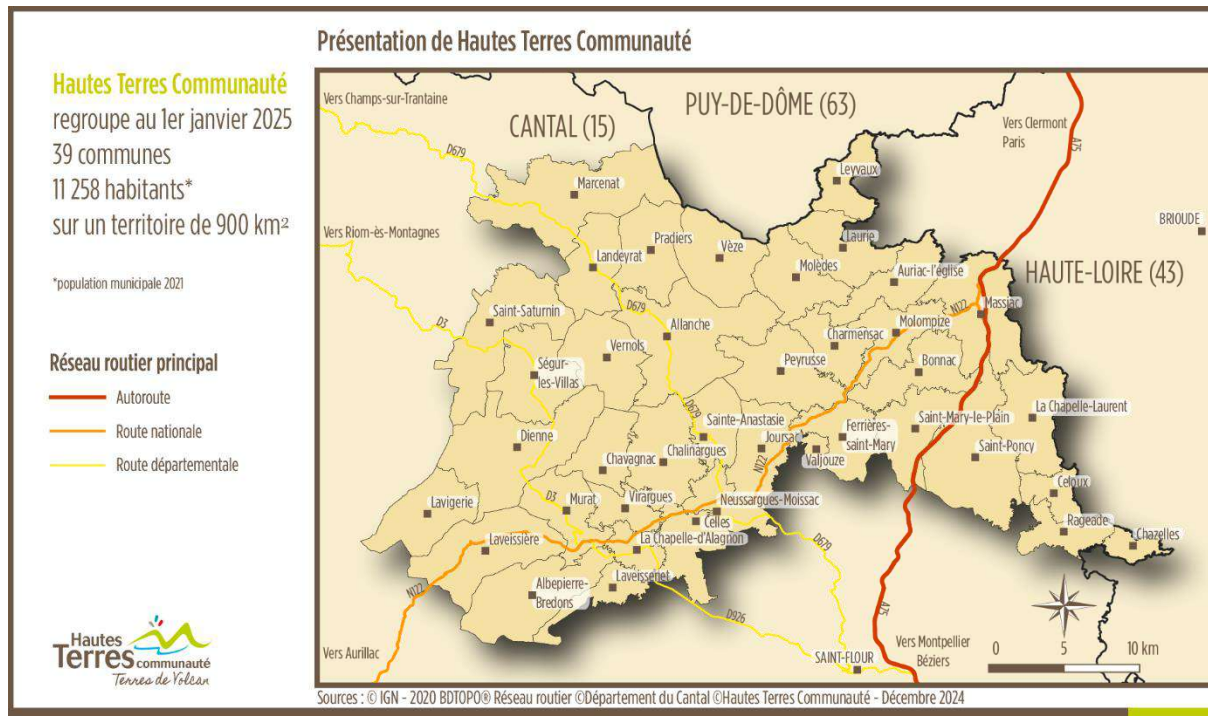
### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Hautes Terres Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Marcenat, l'Etat, PROCIVIS et l'Anah ont décidé d'associer leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre le « volet accompagnement ».

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides complémentaires de Hautes Terres Communauté et des communes auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs : conditions techniques, financières, administratives.

### ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRES ET CHAMPS D'INTERVENTION

Le **périmètre d'intervention du « volet accompagnement » concerne les 39 communes** de Hautes Terres Communauté défini comme suit : Albepierre-Bredons, Allanche, Auriac-l'Église, Bonnac, Celles, Celoux, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Chazelle, Diene, Ferrières-Sainte-Mary, Joursac, La Chapelle-d'Alagnon, La Chapelle-Laurent, Landeyrat, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Leyvaux, Marcenat, Massiac, Molèdes, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Peyrusse, Pradiers, Rageade, Sainte-Anastasia, Saint-Mary-Le-Plain, Saint-Poncy, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Valjouze, Vernols, Vèze, Virargues.



Le champ d'intervention du « volet accompagnement » s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner leurs logements.

L'ensemble des thématiques liées aux travaux d'amélioration de l'habitat privé seront concernées et plus particulièrement :

- La rénovation des immeubles et logements sur l'ensemble du territoire,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements face à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile,
- La mise en œuvre de procédures de lutte contre l'habitat indigne.

### **ARTICLE 3 : PUBLICS CONCERNÉS ET NIVEAUX DE SUBVENTIONS**

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base du présent règlement d'attribution des aides financières.

#### **Abondement sur les aides de l'Anah**

Lorsque des travaux font l'objet d'une aide de l'Anah, Hautes Terres Communauté a décidé d'apporter un financement complémentaire en s'appuyant sur les mêmes critères de recevabilité.

Les communes « Petites Villes de Demain » (Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-Moissac) et Marcenat abonderont uniquement sur les projets locatifs éligibles aux aides de l'ANAH, en s'appuyant sur les mêmes critères de recevabilité.

### **Article 3.1 Les aides à destination des propriétaires occupants**

#### *Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé*

Les objectifs de ce volet sont de résoudre des situations de ménages souvent fragiles en difficultés dans leur logement avec la mise en place d'un accompagnement spécifique et la mise aux normes des logements.

Évaluation de la dégradation par l'opérateur sur la base d'une grille d'insalubrité (modèle de l'Agence Régionale de Santé) ou de dégradation (modèle Anah).

<b>Récapitulatif des aides de Hautes Terres Communauté pour les propriétaires occupants</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Taux</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
<b>Accompagnement LHI – Ma Prime Logement Décent</b>	PO Très Modestes ou Modestes ANAH	70 000 € HT	5% (limité à 3500€)	En complément du dossier ANAH

#### *Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat*

La perte d'autonomie doit être avérée et reconnue (décision de la CDAPH ou évaluation GIR) et les travaux doivent répondre aux besoins.

Pour les personnes de plus de 60 ans dont la perte d'autonomie est faible et n'ayant pas encore réalisé de démarches pour la faire reconnaître, l'évaluation de la perte d'autonomie peut être réalisée par l'opérateur via une évaluation GIR.

Les locataires en besoin qui prennent les travaux nécessaires à leur charge peuvent bénéficier de cette aide au même titre que les propriétaires occupants, sans engagement sur la durée d'occupation après travaux. Une autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux est alors à fournir.

À noter : L'aménagement d'une pièce annexe (garage, ...) dans le but de créer une unité de vie complète en rez-de-chaussée est considéré par l'Anah comme une extension dans le volume bâti et non comme une transformation d'usage. Attention, cela ne supprime pas l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme si le projet le nécessite.

<b>Récapitulatif des aides de Hautes Terres Communauté pour les propriétaires occupants</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Forfait</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
<b>Accompagnement autonomie – Ma Prime Adapt'</b>	PO Très Modestes ou Modestes ANAH		300 €	En complément du dossier ANAH

*Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique*

Cette action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique concerne les propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire.

<b>Récapitulatif des aides de Hautes Terres Communauté pour les propriétaires occupants</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Forfait</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
Accompagnement Rénovation énergétique d'ampleur – Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	PO Très Modestes ou Modestes ANAH	-	500 €	En complément du dossier ANAH

**Article 3.2 Les aides à destination des propriétaires bailleurs (logements locatifs conventionnés)**

Hautes Terres Communauté et les communes « Petites Villes de Demain » (Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-Moissac) et Marcenat abondent sur les aides de l'Anah sur les projets locatifs.

*Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé*

Les objectifs de ce volet sont de résoudre des situations de ménages souvent fragiles en difficultés dans leur logement avec la mise en place d'un accompagnement spécifique et la mise aux normes des logements.

<b>Récapitulatif des aides de Hautes Terres Communauté pour les propriétaires bailleurs</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Taux</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
<b>Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>	PB conventionnant en Loc 1, Loc2 et Loc 3	1000 € / m <sup>2</sup> Max 80 m <sup>2</sup>	12% (limité à 9 600€)	En complément du dossier ANAH

<b>Récapitulatif des aides d'Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac et Marcenat pour les propriétaires bailleurs</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de</b>	<b>Forfait</b>	<b>Conditions particulières</b>

		<b>travaux éligibles</b>		<b>d'attribution de l'aide</b>
<b>Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>	PB conventionnant en Loc 1, Loc 2 et Loc3	-	500 €	En complément du dossier ANAH

### **Article 3.3 Les aides à destination des copropriétés**

*Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat*

*Adaptation des parties communes à la perte d'autonomie*

L'immeuble doit être affecté de manière prépondérante à l'usage d'habitation principale (75 % des lots ou 75 % des tantièmes).

Il s'agit d'une aide au syndicat de copropriétaires (il n'y a donc aucun critère de revenus ou de conventionnement). Ces travaux doivent être votés en Assemblée Générale et l'aide est systématiquement versée sur un compte ouvert au nom de la copropriété (il ne peut s'agir d'un sous-compte d'un compte ouvert au nom du syndic).

Elle vise le financement de travaux d'accessibilité portant sur les parties communes ou les équipements communs de l'immeuble. Ceux-ci doivent répondre aux besoins spécifiques de déplacement d'un des résidents (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) et le dossier technique doit justifier qu'un handicap existe et que les travaux vont y apporter une solution (plans, devis, photos...). Les travaux ne devront pas être partiels, ils devront permettre le cheminement de la rue à l'intérieur des parties communes. La subvention de l'Anah ne sera pas accordée si le but des travaux consiste en une simple mise aux normes d'accessibilité.

<b>Récapitulatif des aides de Hautes Terres Communauté pour les propriétaires bailleurs</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Taux ou Forfait</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
<b>Adaptation des parties communes à la perte d'autonomie</b>	PB	20 000 € HT	5 % (limité à 1 000€)	En complément du dossier ANAH

### **Article 3.4 Les aides spécifiques en lien avec l'ORT et les secteurs ABF**

*Volet patrimonial et environnemental*

*Réfection de toiture*

La problématique des toitures étant prégnant dans le territoire et ce poste de travaux étant très onéreux, Hautes Terres Communauté souhaite les faciliter en apportant une aide complémentaire selon les critères ci-dessous :

- Projet situé en périmètre ABF ou en ORT (Cf. Annexe 2. Tableau des périmètres spécifiques d'intervention pour les communes Petites Villes de Demain et Marcenat),
- En complément d'un dossier Économie d'énergie financé par l'Anah ou en complément d'un dossier Habitat Indigne et Très dégradé financé par l'Anah)
- Autorisation d'urbanisme obtenue,
- Le cas échéant, travaux conformes aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme.

Cette aide est mobilisable par les propriétaires occupants.

#### Ravalements de façades

Seules les communes « Petites Villes de Demain » et Marcenat apportent une aide aux ravalements de façades, sur les critères suivants :

- Projets situés sur les linéaires identifiés (Cf. Annexe 2. Tableau des périmètres spécifiques d'intervention pour les communes Petites Villes de Demain et Marcenat) ;
- Autorisation d'urbanisme obtenue ;
- Le cas échéant, travaux conformes aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme.

L'objectif poursuivi étant un impact urbain, la recevabilité à cette aide n'est pas conditionnée à un critère de revenus des ménages.

L'ingénierie est prise en charge dans l'animation du « volet accompagnement » Hautes Terres Communauté pour les communes d'Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac et Marcenat.

Sur Murat, l'instruction des dossiers ravalements de façades sera réalisée par la commune. Depuis 2019, la municipalité de Murat a mis en place, pour revitaliser notamment son cœur de ville, grâce au soutien du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le programme Opération Façade. Ce programme a pour objectif d'inciter les habitants à participer aux ravalements des façades privées du centre historique grâce à une subvention publique de 40 % du montant HT des travaux (20% par la Mairie de Murat et 20 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes)

<b>Récapitulatif des aides de Hautes Terres Communauté</b>				
<b><i>Catégorie de travaux</i></b>	<b><i>Public concerné</i></b>	<b><i>Plafond de travaux éligibles</i></b>	<b><i>Taux</i></b>	<b><i>Conditions particulières d'attribution de l'aide</i></b>
<b>Réfection de toiture (uniquement en secteur ABF et ORT)</b>	PO	25 000 € HT	30% (Limité à 7 500€)	En complément du dossier ANAH

<b>Récapitulatif des aides Murat</b>				
<b><i>Catégorie de travaux</i></b>	<b><i>Public concerné</i></b>	<b><i>Plafond de travaux éligibles</i></b>	<b><i>Taux</i></b>	<b><i>Conditions particulières d'attribution de l'aide</i></b>

<b>Ravalements de façades (selon linéaires identifiés par la commune)</b>	PO et PB	10 000 € HT	20% (limité à 2 000€)	En complément du dossier ANAH – sans conditions de ressources
---	----------	-------------	-----------------------	---

<b>Récapitulatif des aides Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac et Marcenat</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Taux</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
<b>Ravalements de façades (selon linéaires identifiés dans la convention)</b>	PO et PB	10 000 € HT	30% (limité à 3 000€)	En complément du dossier ANAH – sans conditions de ressources

#### *Volet remobilisation de logements vacants*

Le « volet accompagnement » doit permettre la réhabilitation du parc de logements vacants afin d'apporter une qualité supplémentaire et une attractivité nouvelle aux logements situés dans les centres bourgs de Allanche, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Marcenat.

#### *Prime sortie de vacance*

Ces primes forfaitaires de la Hautes Terres Communauté, des communes « Petites Villes de Demain » et Marcenat sont mobilisables par les propriétaires bailleurs réalisant un projet de travaux financé par l'Anah, le logement devra être vacant depuis au moins 2 ans et situé dans un périmètre ORT ou dans le linéaire identifié dans la convention à Marcenat.

#### *Prime primo-accession*

Ces primes forfaitaires de Hautes Terres Communauté, des communes « Petites Villes de Demain » et Marcenat sont mobilisables par des ménages primo-accédant, c'est-à-dire qui n'a pas été propriétaire de son logement au cours des deux dernières années (critère identique à l'éligibilité au Prêt à Taux Zéro accession), en vue d'établir leur résidence principale. Le logement devra être vacant depuis au moins 2 ans, situé au sein d'un périmètre ORT ou dans le linéaire identifié dans la convention à Marcenat et faire l'objet de travaux financés par l'Anah.

<b>Récapitulatif des aides de Hautes Terres Communauté</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Taux ou Forfait</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
<b>Prime sortie de vacance (logt vacant &gt; 2 ans en périmètre ORT)</b>	PB	-	2 000 €	En complément du dossier ANAH

<b>Prime primo-accession (logt vacant &gt; 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat)</b>	PO	-	2 000 €	En complément du dossier ANAH
---	----	---	---------	-------------------------------

<b>Récapitulatif des aides d'Allanche, Murat, Massiac, Neussargues-Moissac et Marcenat</b>				
<b>Catégorie de travaux</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Plafond de travaux éligibles</b>	<b>Taux ou Forfait</b>	<b>Conditions particulières d'attribution de l'aide</b>
<b>Prime sortie de vacance (logt vacant &gt; 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat)</b>	PB	-	1 000 €  1 500 € <i>Murat</i>	En complément du dossier ANAH
<b>Prime primo-accession (logt vacant &gt; 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat)</b>	PO	-	1 000 €  1 500 € <i>Murat</i>	En complément du dossier ANAH

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre aux mêmes conditions que celles exigées par la délégation locale du Cantal de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah). Il conviendra donc de prendre en compte les conditions indiquées dans le guide des aides de l'Anah établi au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### ARTICLE 5 : AIDES FINANCIÈRES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNE CONCERNÉES

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base du présent règlement d'attribution des aides financières.

Elle est attribuée dans la limite des crédits annuels inscrits dans les budgets des collectivités.

Les conditions d'éligibilité aux aides de Hautes Terres Communauté et des communes concernées, sont identiques à celles de l'Anah (pour les propriétaires occupants comme les propriétaires bailleurs).

Lorsque des travaux font l'objet d'une aide de l'Anah, Hautes Terres Communauté a décidé d'apporter un financement complémentaire en s'appuyant sur les mêmes critères de recevabilité.

Les communes « Petites Villes de Demain » (Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-Moissac) et Marcenat abonderont uniquement sur les projets locatifs.

Hautes Terres Communauté et les communes « Petites Villes de Demain » (Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-Moissac) et Marcenat accompagneront les efforts de réhabilitation par une participation financière aux travaux dans le cadre du « volet accompagnement ».

## **ARTICLE 6 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ**

### **Article 6.1 Pièces administratives nécessaires pour instruire le dossier de subvention**

Les pièces administratives constituant les dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides de Hautes Terres Communauté.

Ainsi, les propriétaires transmettent les pièces nécessaires directement à l'opérateur en charge du suivi-animation du « volet accompagnement ». L'ensemble des pièces fournies doit être conforme à la réglementation Anah en vigueur.

L'opérateur transmet seulement les éléments essentiels à Hautes Terres Communauté pour autoriser la subvention (notification ou paiement de la subvention), à savoir :

- Lettre de notification et/ou de paiement de l'Anah,
- Ensemble des devis et/ou des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- Attestation de logement inoccupé et vide de tout meuble pour bénéficier des primes sorties de vacances ou primo-accession à solliciter en mairie et preuve, il peut s'agir d'une facture de gaz, d'électricité ou d'eau justifiant une absence de consommation ou d'une fermeture de compteur ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du propriétaire bénéficiant de la subvention,
- La fiche récapitulative de subvention pour notification ou paiement de cette dernière.

Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté, en tant que responsable de l'intercommunalité, est le seul habilité à signer la fiche récapitulative de subvention. Cette dernière est signée et transmise ensuite au particulier. Elle vaut notification ou paiement de la subvention.

### **Article 6.2 : Notification de la subvention par Hautes Terres Communauté**

La fiche récapitulative de subvention pour notification vaut :

- Recevabilité de la demande de subvention par Hautes Terres Communauté,
- Notification d'attribution de subvention avec mention du montant prévisionnel accordé par Hautes Terres Communauté,
- Autorisation de démarrage des travaux ;

Le propriétaire ne doit pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé son dossier d'aide. Hautes Terres Communauté recommande d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier pour engager des travaux.

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés et être réalisés conformément à la réglementation de l'ANAH et aux règles d'urbanisme en vigueur.

### **Article 6.3 : Paiement de la subvention par Hautes Terres Communauté**

La fiche récapitulative de subvention pour paiement vaut :

- Accord pour décréter la conformité des travaux par Hautes Terres Communauté,
- Paiement de la subvention avec mention du montant définitif versé par Hautes Terres Communauté (de 10 à 30 jours après réception de ladite fiche par le propriétaire).

Pour permettre le paiement des subventions, Hautes Terres Communauté transmet ainsi au Trésor Public :

- La fiche récapitulative de subvention pour paiement,
- Le RIB du propriétaire,
- L'ensemble des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- Le mandat administratif correspondant.

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Une fois les travaux effectués, vous devez transmettre une demande de paiement accompagnée des factures dans un délai maximal de cinq ans après la décision vous attribuant la subvention.

Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'acompte de la subvention.

### **Article 6.4 : Ecrêtement des subventions**

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, Hautes Terres Communauté procèdera à la diminution de la subvention, dans les cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (ANAH, Etat, collectivités territoriales, etc...) dépassent le seuil de 100 % du coût global de l'opération TTC.

Ces éléments de calculs seront, dans ce cas, inscrits sur la fiche récapitulative de subvention valant paiement, transmise au propriétaire.

### **Article 6.5 : Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures**

Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision de vous accorder une subvention.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la présente facture.

### **Article 6.6 : Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers, des notifications et paiement de subventions**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, Hautes Terres Communauté certifie que les données collectées dans le cadre de l'instruction des dossiers du « volet accompagnement » ont pour seul et unique but d'assurer la recevabilité des subventions, notifier et payer les subventions aux propriétaires.

La base juridique de collecte des données s'appuie sur la base légale dans le cadre de l'accomplissement d'une mission d'intérêt public. Les documents collectés par Hautes Terres Communauté seront conservés pendant la durée (maximum trois ans après la décision attributive de subvention) de l'instruction du dossier par le service « Habitat et Rénovation Énergétique ».

Le responsable des traitements de données à caractère personnel est Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté.

Vous pouvez à tout moment accéder à vos données ou les rectifier.

Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données, il vous suffit de nous adresser votre demande par mail à l'adresse : [dpocit@cantal.fr](mailto:dpocit@cantal.fr).

## ARTICLE 7 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

### Article 7.1 Pièces administratives nécessaires pour instruire le dossier de subvention

Les pièces administratives constituant les dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides proposées par les communes d'Allanche, Marcenat, Massiac, Murat et Neussargues-Moissac.

Ainsi, les propriétaires transmettent les pièces nécessaires directement à l'opérateur en charge du suivi-animation du « volet accompagnement ». L'ensemble des pièces fournies doit être conforme à la réglementation ANAH en vigueur.

L'opérateur transmet seulement les éléments essentiels à la commune concernée pour autoriser la subvention (notification ou paiement de la subvention), à savoir :

- Lettre de notification et/ou de paiement de l'ANAH,
- Ensemble des devis et/ou des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du propriétaire bénéficiaire de la subvention,
- La fiche récapitulative de subvention pour notification ou paiement de cette dernière.

Madame ou Monsieur le Maire, en tant que responsable de la commune, est le seul habilité à signer la fiche récapitulative de subvention. Cette dernière est signée et transmise ensuite au particulier. Elle vaut notification ou paiement de la subvention.

### Article 7.2 : Notification de la subvention par la commune

La fiche récapitulative de subvention pour notification vaut :

- Recevabilité de la demande de subvention par la commune,
- Notification d'attribution de subvention avec mention du montant prévisionnel accordé par la commune,
- Autorisation de démarrage des travaux ;

Le propriétaire ne doit pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé son dossier d'aide. La commune recommande d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous allez bénéficier pour engager des travaux.

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés et être réalisés conformément à la réglementation de l'ANAH et aux règles d'urbanisme en vigueur.

### Article 7.3 : Paiement de la subvention par la commune et solde du dossier

La fiche récapitulative de subvention pour paiement vaut :

- Accord pour décréter la conformité des travaux par la commune,
- Paiement de la subvention avec mention du montant définitif versé par la commune (de 10 à 30 jours après réception de ladite fiche par le propriétaire).

Pour permettre le paiement des subventions, la commune transmet ainsi au Trésor Public :

- La fiche récapitulative de subvention pour paiement,
- Le RIB du propriétaire,
- L'ensemble des factures acquittées concernant les travaux subventionnés,
- Le mandat administratif correspondant.

Une fois les travaux effectués, vous devez transmettre une demande de paiement accompagnée des factures dans un délai maximal de cinq ans après la décision vous attribuant la subvention.

Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'acompte de la subvention.

Le paiement est effectué par virement bancaire.

#### **Article 7.4 : Ecrêtement des subventions**

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, la commune procédera à la diminution de la subvention, dans les cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (ANAH, Etat, collectivités territoriales, etc.) dépassent le seuil de 100 % du coût global de l'opération TTC.

Ces éléments de calculs seront, dans ce cas, inscrits sur la fiche récapitulative de subvention valant paiement, transmise au propriétaire.

#### **Article 7.5 : Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures**

Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision de vous accorder une subvention.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la présente facture.

#### **Article 7.6 : Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers, des notifications et paiement de subventions**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, la commune certifie que les données collectées dans le cadre de l'instruction des dossiers du « volet accompagnement » ont pour seul et unique but d'assurer la recevabilité des subventions, notifier et payer les subventions aux propriétaires.

La base juridique de collecte des données s'appuie sur la base légale dans le cadre de l'accomplissement d'une mission d'intérêt public. Les documents collectés par la commune seront conservés pendant la durée de l'instruction du dossier (maximum cinq ans après la décision attributive de subvention)

Le responsable des traitements de données à caractère personnel est Monsieur/Madame le Maire de la commune.

Vous pouvez à tout moment accéder à vos données ou les rectifier.

Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données, il vous suffit de nous adresser votre demande à la commune.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PROPRIETAIRES ET LITIGES**

### **Article 8.1 : Engagement des propriétaires occupants**

Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de Hautes Terres Communauté et /ou d'une commune s'engagent à habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à compter du versement de la subvention ANAH lorsqu'il y a un dossier ou du versement de la subvention de la collectivité. Ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas d'une vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emplois, raisons familiales ou professionnelles qui seront statuées en comité technique.

### **Article 8.2 : Engagement des propriétaires bailleurs**

Les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de Hautes Terres Communauté et/ou d'une commune s'engagent à aviser Hautes Terres Communauté et la commune de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par Hautes Terres Communauté et/ou la commune, et à rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin du délai de 6 ans.

### **Article 8.3 : Litiges et reversement de la subvention**

En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, Hautes Terres Communauté ou les communes concernées demanderont le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur pour l'ANAH.

## **ARTICLE 9 : DUREE DU DISPOSITIF ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique jusqu'au terme de la convention « volet accompagnement » d'une durée de 2 ans.

Il pourra être modifié :

- Afin de prendre en compte des nouvelles directives de l'ANAH,
- Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif,
- Afin d'ajouter les éventuelles thématiques traitées par le biais d'un avenant à ladite convention « volet accompagnement »,
- Pour des raisons budgétaires et difficultés d'exécution.

Seul le conseil communautaire de Hautes Terres Communauté peut modifier le présent règlement d'intervention.

Ces modifications ne pourront avoir d'effet rétroactif par rapport à la demande d'arrivée des aides.

Les modifications issues de réglementations de droit commun s'appliqueront dès leur date de prise d'effet, sans que le présent règlement soit modifié.

## **ARTICLE 10 : TRANSMISSION ET AFFICHAGE DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera mis à la disposition du public au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/>

## ANNEXES

Annexe 1. Périmètre « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté »

Annexe 2. Tableau des périmètres spécifiques d'intervention pour les communes Petites Villes de Demain et Marcenat

Annexe 3. Périmètre ORT - Allanche

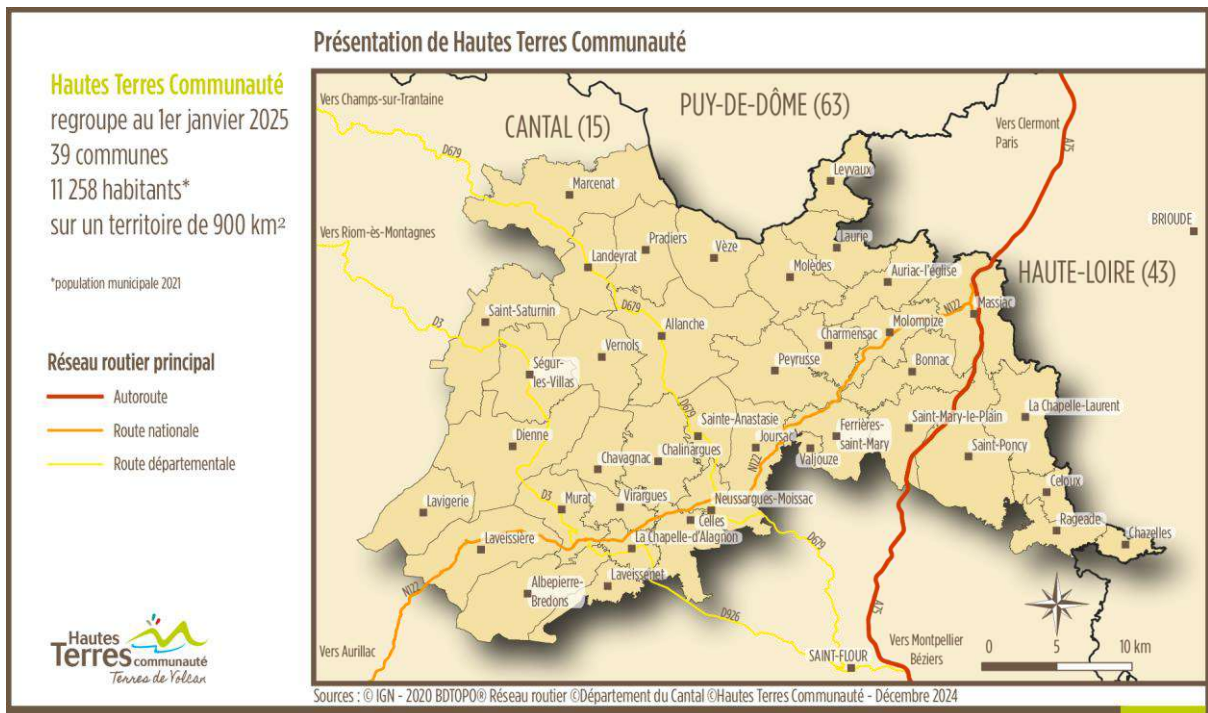
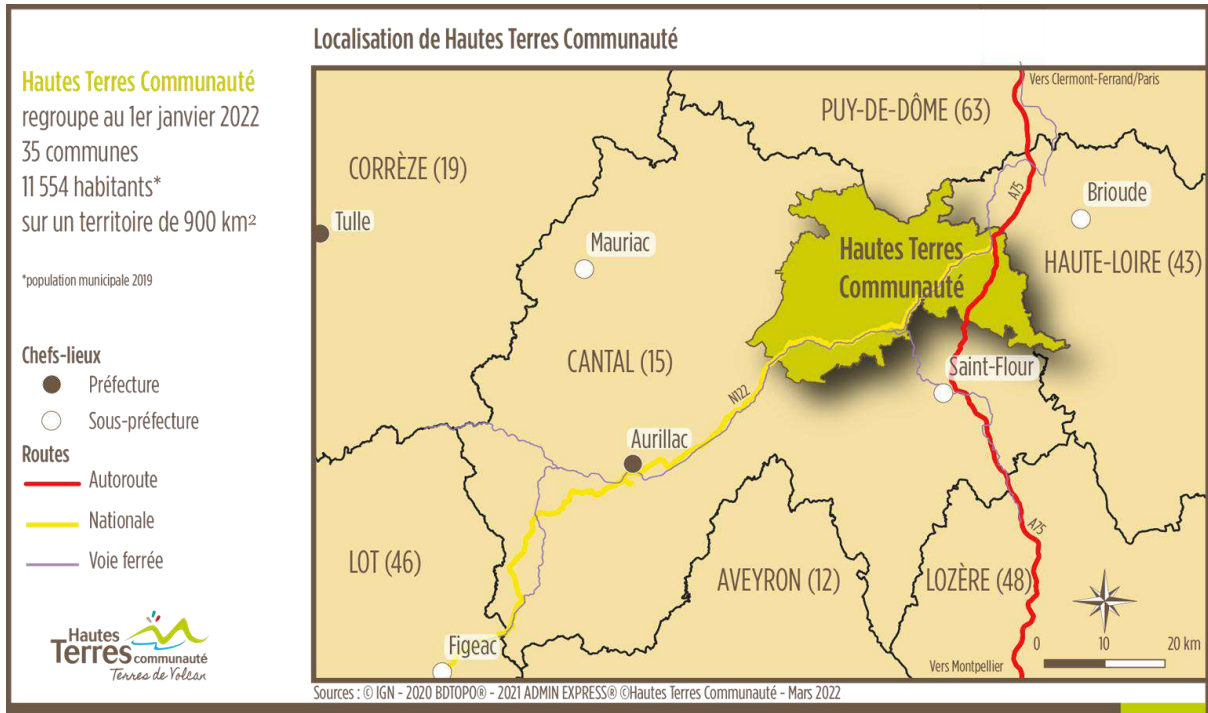
Annexe 4. Périmètre ORT – Massiac

Annexe 5. Périmètre ORT – Murat

Annexe 6. Périmètre ORT – Neussargues-Moissac

Annexe 7. Tableau récapitulatif du dispositif financier

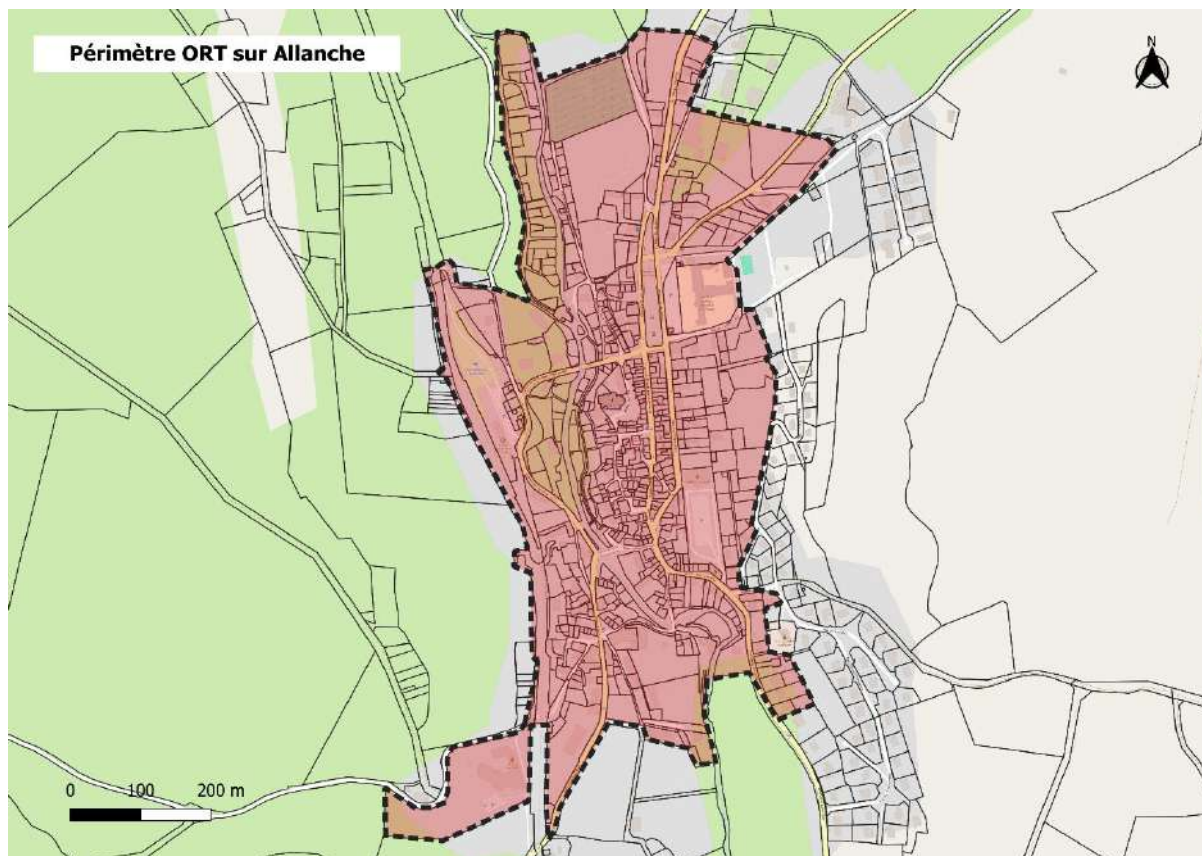
# Annexe 1. Périmètre de cette Convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté »



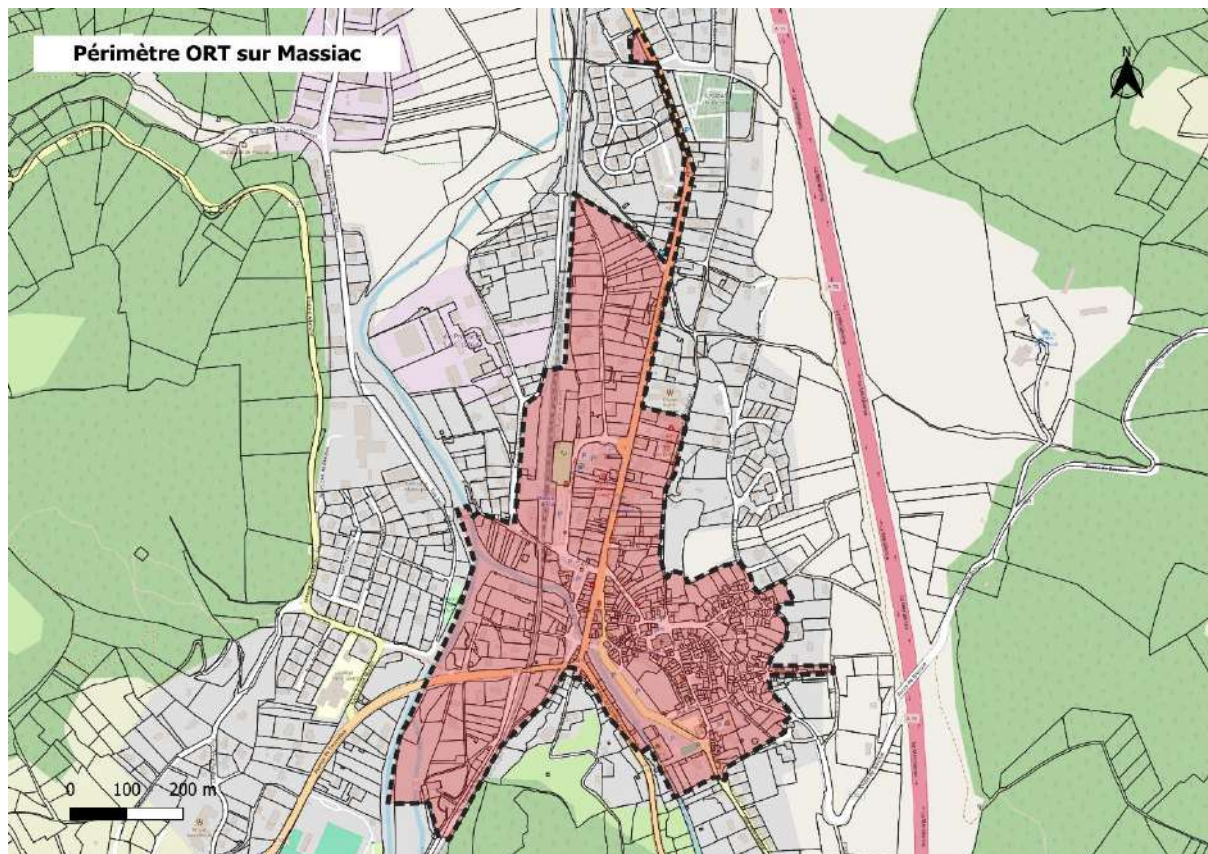
## Annexe 2. Tableau des périmètres spécifiques d'intervention pour les communes Petites Villes de Demain et Marcenat

	Réfection toiture	Ravalement de façade	Primes sortie de vacance et primo-accession
<b>ALLANCHE</b>	Périmètre ORT Lauze et Ardoise uniquement	Grand rue Abbé de Pradt Place Saint Jean Place du Marché	Périmètre ORT
<b>MASSIAC</b>	Périmètre ORT Lauze, Ardoise et Tuile	Rue Neuve Rue Albert Chalvet Place Saint Jean Rue du Docteur Mallet	Périmètre ORT
<b>MURAT</b>	Périmètre ORT Lauze et Ardoise uniquement	Via dispositif Régional Rue de Lavergne Rue d'Armagnac Rue Henri Joannon Avenue des 12 et 24 juin Rue Porte Saint Esprit Rue Jean de l'Hospital Rue des Remparts Place de l'Hôtel de Ville Avenue Hector Peschaud (du n° 1 à 16) Place du Balat	Périmètre ORT
<b>NEUSSARGUES-MOISSAC</b>	Périmètre ORT Lauze, Ardoise et Tuile	Rue du Commerce (n°1 à 13) Rue de la Gare Rue de la Passerelle	Périmètre ORT
<b>MARCENAT</b>	/	Grande Rue et Place de Castellane	Grande Rue et Place de Castellane

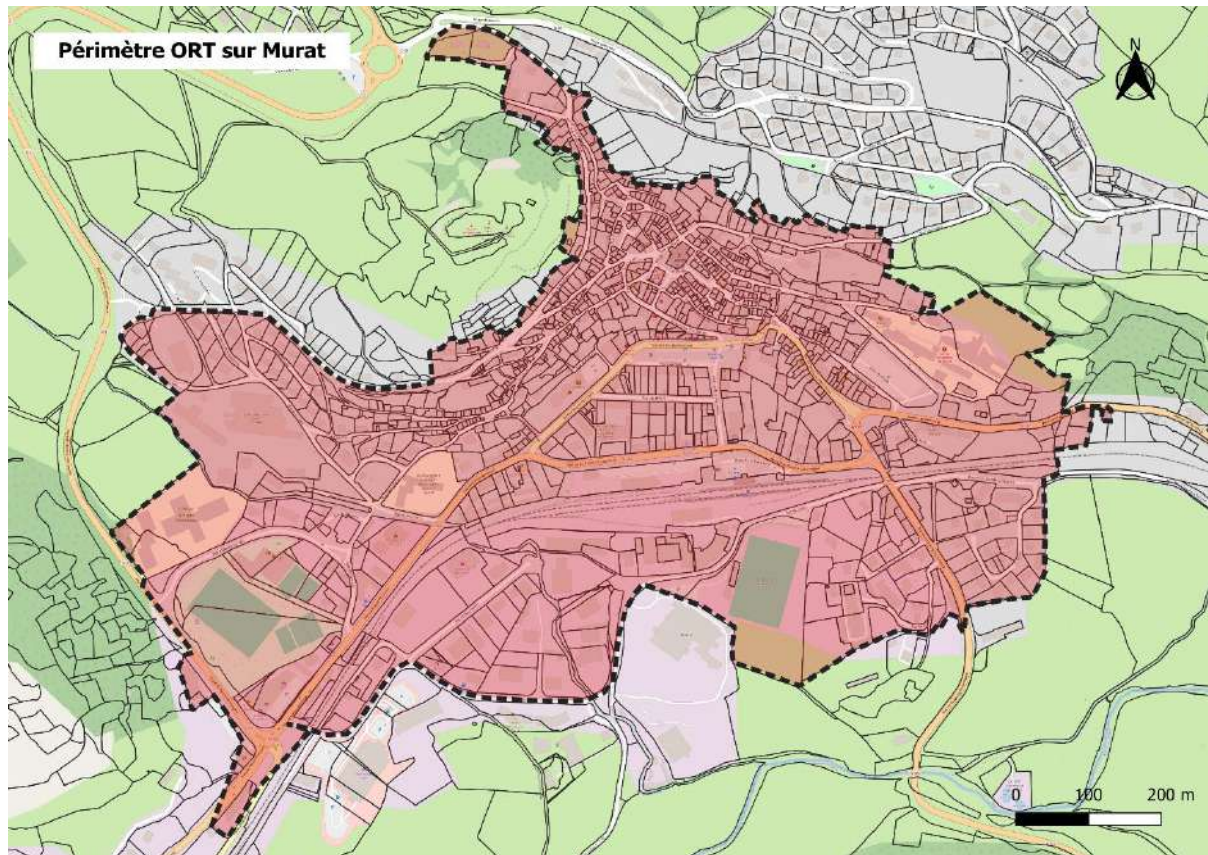
### Annexe 3. Périmètre ORT – Allanche



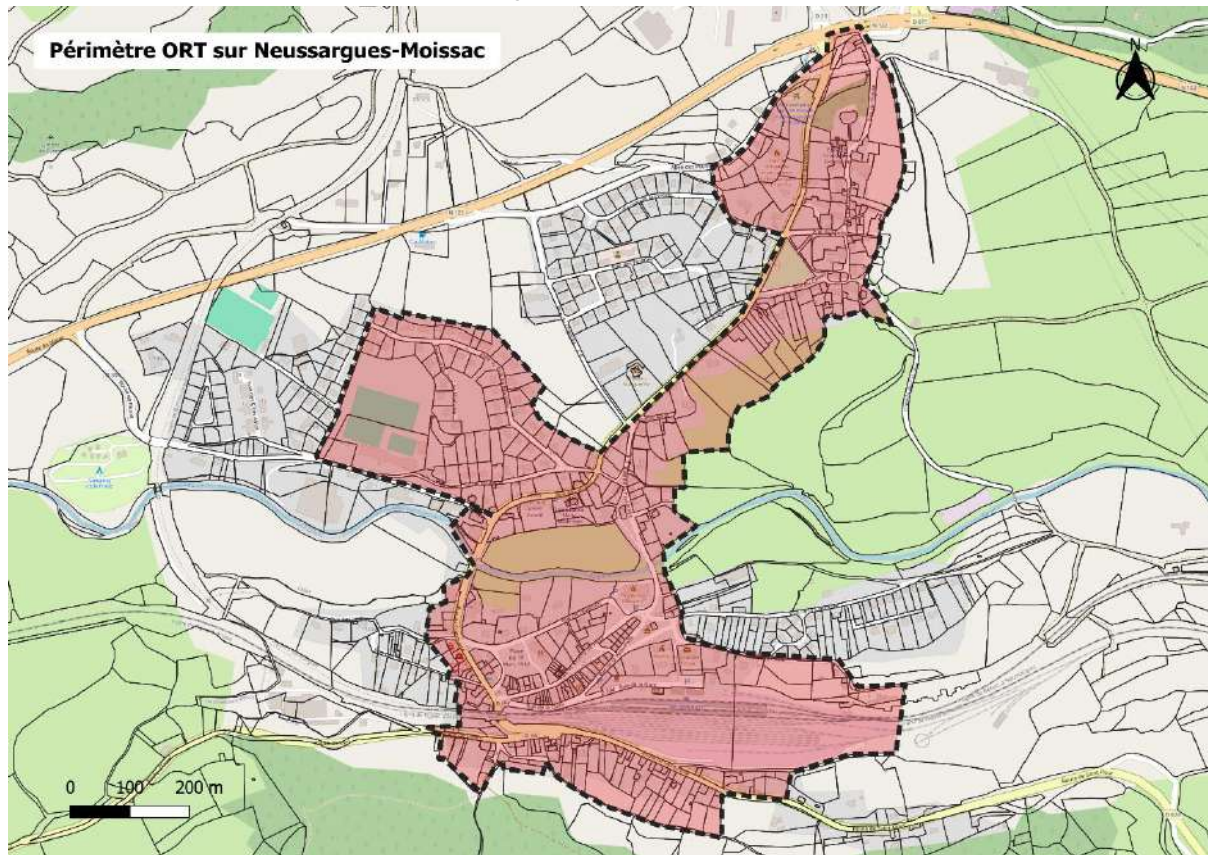
## Annexe 4. Périmètre ORT – Massiac



## Annexe 5. Périmètre ORT – Murat



## Annexe 6. Périmètre ORT – Neussargues-Moissac





## Annexe 7. Tableau récapitulatif du dispositif financier

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	<b>Aides Communautaires</b>	<b>Aides Communales</b> <i>(Périmètres ORT) : Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac + linéaire identifié à Marcenat</i>	
<b>Thématiques</b>			
<i>Ma Prime Logement Décent</i>	5% (limité à <b>3500€</b> ) Plafond : <b>70 000€ HT*</b>	-	-
<i>Ma Prime Adapt'</i>	<b>300 €</b>	-	-
<i>Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné</i>	<b>500 €</b>	-	-
<i>Réfection de toiture (secteur ABF et ORT) - avec travaux d'économies d'énergies ou travaux lourds</i>	30% ( <b>limité à 7 500€</b> ) Plafond : <b>25 000€ HT*</b>		
<i>Prime Primo-accession (logt vacant &gt; 2 ans en périmètre ORT + linéaire identifié dans la convention à Marcenat)</i>	<b>2000 €</b> (aide seulement sur le périmètre ORT des communes PVD + linéaire identifié à Marcenat)	<b>1 000 €</b>	<b>Murat 1500 €</b>
		Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac, Marcenat <i>(instruction SOLIHA)</i>	Murat <i>(instruction par la commune)</i>
<i>Ravalements façades (linéaires définis) - HORS AIDE ANAH sans conditions de ressources</i>	-	30% (limité à <b>3 000€</b> ) Plafond : <b>10 000€ HT*</b>	20% (limité à <b>2 000€</b> ) Plafond : <b>10 000€ HT*</b> + 20% financement AURA
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>	<b>Aides Communautaires</b> <i>(périmètre 4 PVD + Marcenat)</i>	<b>Aides Communales PVD (périmètres ORT) :</b> <i>Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac + Marcenat</i>	
<b>Thématiques</b>		<b>FORFAIT</b>	
<i>Logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</i>	12% - dans la limite de 80m <sup>2</sup> /logement (limité à <b>9 600€</b> )	<b>1000 €</b>	
<i>Prime sortie de vacance (logt vacant &gt; 2 ans en périmètre ORT +</i>	<b>2000 €</b> (aide seulement sur le périmètre	<b>1 000 €</b>	<b>Murat 1500 €</b>

**linéaire identifié dans la convention à Marcenat)** **la** ORT des communes PVD + linéaire identifié à Marcenat)

<b>COPROPRIETES</b>		
<b>Adaptation des parties communes à la perte d'autonomie</b>	5 % (limité à <b>1 000€</b> ) <u>Plafond : 20 000€ HT*</u>	-

	Allanche, Massiac, Neussargues-Moissac, Marcenat <i>(instruction opérateur)</i>	Murat <i>(instruction par la commune)</i>
<b>Ravalements façades (linéaires définis) -HORS AIDE ANAH</b>	30% (limité à <b>3 000€</b> ) <u>Plafond : 10 000€ HT*</u>	20% (limité à <b>2 000€</b> ) <u>Plafond : 10 000€ HT*</u> + 20% financement AURA



# Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

## Sur le territoire du Cantal

### Sur la période 2025-2027

La présente convention est établie entre :

**le Conseil Départemental du Cantal** maître d'ouvrage du Pacte territorial, représenté par son Président Bruno FAURE

**l'État**, représenté par Philippe LOOS, Préfet du Cantal

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le Préfet du Cantal, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

**Aurillac Agglomération**, représentée par son Président Pierre MATHONIER ;

**La communauté de communes Chataigneraie Cantalienne**, représentée par son Président Michel TEYSSEDOU ;

**La communauté de communes Cère et Goul en Carladès**, représentée par sa Présidente Dominique BRU ;

**La communauté de communes Saint-Flour communauté**, représentée par sa Présidente Céline CHARRIAUD ;

**La communauté de communes Hautes Terres Communauté**, représentée par son Président Didier ACHALME ;

**La communauté de communes Pays Gentiane**, représentée par sa Présidente Valérie CABECAS ;

**La communauté de communes Pays de Salers**, représentée par son Président Louis CHAMBON ;

**La communauté de communes Sumène Artense**, représentée par son Président Marc MAISONNEUVE ;

**La communauté de communes Pays de Mauriac**, représentée par son Président Jean-Pierre SOULIER ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Assemblée départementale, le 29 mars 2024

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat d'Aurillac Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Montsalvy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2020

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Entre Deux Lacs approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2020

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Est-Cantal, adopté le 27 juin 2024

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Cantal, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, en date du 24 février 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Chataigneraie Cantalienne, en date du 18 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès en date du 21 novembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Flour communauté en date du 2 juin 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Hautes Terres Communauté, en date du 28 février 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Gentiane, en date du 4 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Salers, en date du 10 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sumène Artense, en date du 10 avril 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Mauriac, en date du 10 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le département du Cantal en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 26 février 2025

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	8
1.1. Dénomination de l'opération .....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov .....	9
Article 2 – Enjeux du territoire.....	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG Pacte territorial France Rénov.....	9
Article 3 – Volets d'action .....	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	10
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	12
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	13
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....	14
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	15
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	15
5.1. Règles d'application .....	15
5.2. Montants prévisionnels .....	15
5.3. Modalité de versement de la contribution du Département .....	17
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	18
Article 6 – Conduite de l'opération .....	18
6.1. Pilotage de l'opération .....	18
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	18
6.1.2. Instances de pilotage .....	18
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	18
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires .....	18
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	18
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	18
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	19
Chapitre VI – Communication .....	20
Article 7 – Communication .....	20
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....	21
Article 8 – Durée de la convention .....	21
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	21
Article 10 – Transmission de la convention .....	21

## Préambule

En matière de démographie, le département du Cantal se caractérise par le faible volume de sa population en valeur absolue -soit une population légale de 145 143 habitants au 1er janvier 2020 -, par le niveau de sa densité -plus de 4 fois inférieure à la moyenne régionale-, par un vieillissement prononcé de sa population, et corollairement par une évolution démographique de long terme en décroissance.

Globalement, le département *-parfois qualifié de montagne faiblement habitée-* est en effet un espace de 5 726 km<sup>2</sup> dont la population répond d'une ventilation spatiale particulière. Le territoire est peu doté en secteurs urbains denses. Sa population -et donc son habitat- se caractérisent par une structuration autour de quelques aires urbaines de petite / moyenne tailles et, hors de ces zones, par une forte dispersion sur de grands espaces (faible densité).

L'altitude moyenne de résidence de la population y dépasse les 800 m (ce qui la place au 4ème rang national), ce qui n'est pas neutre en termes d'enjeux énergétiques.

Le parc de logements cantalien groupe au total environ 100 000 unités, dont 63 000 résidences principales dans le parc privé.

La segmentation de ce parc met également en évidence une part très importante des résidences secondaires (20%), une part très élevée de propriétaires occupants (76%) et une vacance également forte (12%). Le logement de type individuel occupe une place largement prépondérante, en particulier dans le cas des propriétaires occupants.

En termes de cibles prioritaires, si les propriétaires occupants d'une maison individuelle semblent clairement incontournables certaines copropriétés constituent également un enjeu fort en présence d'indices de fragilité dans près de 30 % des cas.

Le parc cantalien de logements pris dans son ensemble a une consommation énergétique très importante (en particulier celui chauffé par une énergie fossile), que l'altitude moyenne de résidence amplifie. On peut raisonnablement penser que 8 à 9 logements sur 10 se situent à des niveaux d'étiquette énergétique inférieure à C.

Le territoire cantalien compte environ 68 000 ménages, caractérisés par trois traits majeurs :

- 1- une très faible dynamique démographique (perte d'habitants et au mieux stabilité, en dépit de récents signaux positifs sur le solde migratoire) ;
- 2- leur vieillissement très prononcé, avec des indices parfois au double des moyennes nationales ;
- 3- la faiblesse généralisée de leurs revenus, (le Cantal se place ainsi au 70ème rang des 100 départements français métropolitains pour le niveau de vie médian) et un taux de pauvreté supérieur à la moyenne.

Le niveau de précarité énergétique « logement » des ménages est particulièrement préoccupant : par 'effet ciseaux', ceux-ci se trouvent confrontés à une altitude de résidence élevée dans un parc énergivore (entraînant une augmentation de fortes dépenses énergétiques), couplée à un faible niveau de revenus (entraînant une difficulté financière à honorer leur facture énergétique).

Le niveau atteint de précarité « logement » (35% des ménages) se révèle préoccupant sur certains secteurs (niveaux proches des maxima régionaux), d'autant qu'il se conjugue souvent avec une précarité énergétique « déplacements ».

Au-delà des difficultés rencontrées par les ménages cantaliens, ces problèmes se traduisent par une

attractivité limitée du département malgré un solde migratoire positif en raison du manque de logements en capacité de satisfaire les candidats à l'installation.

Pour faire face à cette situation, les collectivités se sont saisies de plusieurs dispositifs accompagnés par l'État, visant à redynamiser l'accueil des populations (Action cœur de ville, petites villes de demain, villages d'avenir) en bénéficiant de financements nationaux.

Le territoire du Cantal possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

Nom de la commune	programme	Date de signature de l'ORT	Nom de la commune	programme	Date de signature de l'ORT
Arpajon-sur-Cère	Lauréate ACV	18/11/19	Roannes-Saint-Mary	VA	
Aurillac	Lauréate ACV	18/11/19	Pailherols	VA	
Sansac-de-Marmiesse	Lauréate PVD	29/08/23	Saint-Clément	VA	
Ytrac	Lauréate PVD	29/08/23	Ladinhac	VA	
Saint-Paul-des-Landes	Lauréate PVD	29/08/23	Prunet	VA	
Vezac	Lauréate PVD	29/08/23	Lafeuillade-en-Vézie	VA	
Naucelles	Lauréate PVD	29/08/23	Teissières-lès-Bouliès	VA	
Saint Simon	Lauréate PVD	29/08/23	Leucamp	VA	
Jussac	Lauréate PVD	29/08/23	Cassaniouze	VA	
Chaudes-Aigues	Lauréate PVD	05/09/23	Labesserette	VA	
Saint-Flour	Lauréate PVD	05/09/23	Vieillevie	VA	
Pierrefort	Lauréate PVD	05/09/23	Junhac	VA	
Murat	Lauréate PVD	27/02/23	Arnac	VA	
Neussargues-en-Pinatelle	Lauréate PVD	27/02/23	Montmurat	VA	
Massiac	Lauréate PVD	27/02/23	Ferrières-Saint-Mary	VA	
Allanche	Lauréate PVD	27/02/23	Clavières	VA	
Mauriac	Lauréate PVD	28/09/23	Lorcières	VA	
Pleaux	Lauréate PVD	26/07/23	Challers	VA	
St-Martin Valmeroux	Lauréate PVD	26/07/23	Ruynes-en-Margeride	VA	
St-Cernin	Lauréate PVD	26/07/23	Védrines-Saint-Loup	VA	
Riom-Es-Montagnes	Lauréate PVD	12/01/23	Vabres	VA	
Condat	Lauréate PVD	12/01/23	Brezons	VA	
Vic sur Cere	Lauréate PVD	22/05/23	Cézens	VA	
Polminhac	Association volontaire à l'ORT	22/05/23	Lacapelle-Barrès	VA	
Thiézac	Association volontaire à l'ORT	22/05/23	Saint-Martin-sous-Vigouroux	VA	
Le Rouget Pers	Lauréate PVD	06/06/23	Namhac	VA	
Maurs	Lauréate PVD	06/06/23	Malbo	VA	
Montsalvy	Lauréate PVD	06/06/23	Paulhenc	VA	
Saint-Mamet-la-Salvetat	Association volontaire à l'ORT	06/06/23	Albepierre-Bredons	VA	
Laroquebrou	Lauréate PVD	06/06/23	Andelat	VA	
Ydes	Lauréate PVD	13/06/23	Coren	VA	
Champagnac	Association volontaire à l'ORT	13/06/23	Marcenat	VA	
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Association volontaire à l'ORT	13/06/23	Molèdes	VA	
Lanobre	Association volontaire à l'ORT	13/06/23	Neuvéglise	VA	
Saignes	Association volontaire à l'ORT	13/06/23	Ségur-les-Villas	VA	
Lascelle	VA		Saint-Mary-le-Plain	VA	
Labrousse	VA		Saint-Poncy	VA	

Nom de la commune	programme	Date de signature de l'ORT	Nom de la commune	programme	de l'ORT
Lacapelle-Viescamp	VA		Saint-Urcize	VA	
Veizic	VA		Val d'Arcomie	VA	
Vezels-Roussy	VA		Anglards-de-Salers	VA	
Yolet	VA		Le Falgoux	VA	
Marcolès	VA		Jaleyrac	VA	
Boisset	VA		Le Vigean	VA	
Siran	VA		Menet	VA	
Saint-Antoine	VA		Salers	VA	
Puycapel	VA		Saint-Chamant	VA	
Cayrots	VA		Vebret	VA	
Vitrac	VA				
Rournégoux	VA				
Parlan	VA				

ACV : action coeur de ville - PVD : petite ville de demain - ORT : opération de revitalisation du territoire – VA : village d'avenir

Par ailleurs, l'ensemble du territoire cantalien est couvert par 9 OPAH qui permettent de mobiliser des subventions de l'Etat pour la rénovation énergétique des logements ainsi que leur adaptation à l'autonomie des ménages (6.6 M€ de subvention en 2023 et enveloppe de 17 M€ en 2024). Une OPAH-RU multi-sites (Pierrefort - Chaudes Aigues – Saint Flour) est également en cours sur Saint-Flour communauté.

Les grands enjeux identifiés dans les OPAH portent sur :

- L'amélioration de la qualité énergétique des logements
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- La détection et l'amélioration des logements insalubres
- L'identification et la sortie de vacance des logements inoccupés

Tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs.

L'unique Espace Conseil France Rénov du Cantal installé à Aurillac depuis fin 2021 est la porte d'entrée pour les ménages en quête d'information. Il permet d'accueillir, conseiller et orienter les ménages vers les partenaires adaptés à leur besoin.

Entre 2026 et 2028, les OPAH disparaîtront progressivement (hors OPAH RU). Les EPCI souhaitant maintenir une action forte en matière de rénovation de l'habitat pourront mettre en œuvre des dispositifs similaires en les intégrant au pacte territorial. Ainsi dès 2025, la présente convention de PIG pacte territorial France Rénov intègre une mission d'animation, information, conseil portée en régie par le Conseil départemental à travers l'ECFR « Cantal Rénov' Energie » par le Département. A compter de 2026, 5 OPAH en cours seront achevées et leurs missions d'animation, conseil et information portées par les EPCI via des opérateurs, et complémentaires à celles de l'ECFR, sont susceptibles d'intégrer la présente convention.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil Départemental du Cantal, en tant que maître d'ouvrage, l'État, l'Anah et les EPCI cantaliens décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur le département du Cantal

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

*Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est l'ensemble du département du Cantal couvert par les EPCI suivants :*

- Aurillac Agglomération
- La communauté de communes Chataigneraie Cantalienne
- La communauté de communes Cère et Goul en Carladès
- La communauté de communes Saint-Flour communauté
- La communauté de communes Hautes Terres Communauté
- La communauté de communes Pays Gentiane
- La communauté de communes Pays de Salers
- La communauté de communes Sumène Artense
- La communauté de communes Pays de Mauriac

Ainsi que la commune de Montgreleix intégrée à une OPAH puy-dômoise

Les champs d'intervention recouvrent toutes les problématiques de rénovation de l'habitat :

- Rénovation énergétique d'ampleur ou à défaut par geste
- Adaptation à la perte d'autonomie et au handicap
- Résorption de l'habitat indigne

Les missions porteront sur les 3 volets suivants :

- Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels
- Information et conseil des ménages
- Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets

L'ensemble des ménages bénéficiera des conseils de l'Espace conseil France Rénov et des opérateurs recrutés par les EPCI :

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Locataires
- Propriétaires de résidences secondaires
- Usufructiers ...

de maisons individuelles ou appartements

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov

### Article 2 – Enjeux du territoire

En terme de rénovation énergétique, les **propriétaires occupants d'une maison individuelle constituent la cible prioritaire** (puisque'ils occupent près de 70% du parc de résidences principales). Compte tenu du niveau de pauvreté des ménages, il est impératif d'établir une **coordination et des échanges poussés avec les opérateurs ANAH, pour pouvoir assurer la complémentarité du pacte avec les missions assurées dans le cadre des OPAH en cours, et la prise en compte de ce public prioritaire dans le cadre du pacte lorsque les OPAH arriveront à leur terme.**

Il est à noter que dans le cadre des neuf conventions d'OPAH portées par les EPCI en cours en 2025, l'articulation entre l'opérateur d'OPAH et Cantal Rénov' Energie est mentionnée. Cantal Rénov' Energie est identifié comme le guichet unique et porte d'entrée pour les ménages, et oriente le public prioritaire identifié dans les OPAH vers les opérateurs concernés. L'anticipation de l'arrivée à échéance des OPAH entre fin 2025 et fin 2027 (voir carte en annexe) est à prendre en compte dans le cadre des instances de pilotage des OPAH et du pacte territorial France Rénov', afin d'assurer à terme la prise en compte du public prioritaire identifié par les territoires dans le cadre du pacte territorial France Rénov'.

Par ailleurs, pour faire le lien avec **l'attractivité du territoire, il est primordial de pouvoir proposer un locatif de qualité** aux nouveaux habitants. Il ne faudra donc pas négliger les propriétaires bailleurs ou les propriétaires de logements vacants.

Si le nombre de copropriétés est faible dans le département -du fait du tissu urbain cantalien-, et s'il s'agit pour l'essentiel de petites structures (moins de 50 lots), certaines constituent également un enjeu fort et il est important de **ne pas laisser de côté ce sujet des copropriétés** afin de maintenir l'attractivité de la ville centre qu'est Aurillac mais également de tous les gros bourgs et permettre d'offrir ce type de logement dans le parcours résidentiel des ménages.

Le vieillissement de la population nécessite un investissement poussé dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin de proposer une solution alternative et moins coûteuse à l'EHPAD et permettre de maintenir une mixité intergénérationnelle dans les villages.

La précarité énergétique des logements s'accompagne parfois d'une insalubrité liée à des problèmes de sécurité ou solidité des constructions. L'identification et le traitement de l'habitat indigne sera permanent dans l'écoute des ménages pour améliorer la qualité globale des logements et la santé des occupants.

Les 12 % de logements vacants constituent une opportunité pour faciliter l'accueil de nouvelles populations sur le territoire. La veille sur ces friches est du ressort des communes et EPCI mais il est nécessaire de porter une attention soutenue à ces dossiers de réhabilitation permettant la remise sur le marché d'anciens logements évitant ainsi l'artificialisation de nouvelles terres.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG Pacte territorial France Rénov

Le SPRH constitue un service multifaces permettant à l'ensemble des ménages de bénéficier d'information, conseil et accompagnement dans leurs projets grâce à l'implication de différents acteurs. Il a vocation à couvrir l'ensemble du territoire départemental et notamment à faciliter l'accès à l'information pour les ménages qui en sont le plus éloignés. Il couvre les thématiques de la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne.

## **L'espace conseil France Rénov' « Cantal Rénov' Energie » : une porte d'entrée du SPRH**

Afin de faciliter la lisibilité du service, l'espace conseil France Rénov' du Cantal, sis 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, est le point d'entrée unique pour l'ensemble des demandes. Les ménages sont ensuite orientés vers les partenaires ou prestataires adaptés à leurs projets qui pourront être des opérateurs mandatés par les EPCI ou directement des accompagnateurs ou artisans. Dans tous les cas, y compris lorsque le ménage est pris en charge par un autre partenaire, Cantal Rénov' Energie reste un service de conseil accessible pour toute question complémentaire à tout moment de la procédure.

### **Au choix : mail, téléphone, visio ou RDV pour l'information et le conseil**

Le demandeur a la possibilité de contacter gratuitement et quel que soit son revenu fiscal, l'espace conseil par différents moyens, sachant que le premier contact est généralement téléphonique. Si le point de RDV principal se situe au siège du service à l'Hôtel du Département, des échanges peuvent être organisés dans chaque EPCI dans les maisons France Service (13 permanences par mois) ou par visioconférence.

### **Les domaines concernés**

Si la rénovation énergétique des logements reste le sujet d'interrogation principal des demandeurs, les questions relatives à l'adaptation à la perte d'autonomie et la résorption de l'insalubrité seront également traitées. Par ailleurs, bien que moins concernées par les aides de l'Etat, les demandeurs pourront être renseignés sur les énergies renouvelables électriques.

### **L'accompagnement porté par les EPCI et les prestataires privés**

Pour les projets de rénovation d'ampleur "Ma Prime Rénov' parcours accompagné", les ménages seront informés de la nécessité de recourir à un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' pour réaliser leur projet et pour pouvoir prétendre à la subvention Anah. L'ECFR indiquera aux ménages comment récupérer la liste des opérateurs MAR agréés. Le cas échéant, il sera précisé aux ménages modestes et très modestes que les EPCI prennent en charge le coût de cet accompagnement sans avance à verser par le ménage, s'il est réalisé par l'opérateur MAR retenu par l'EPCI.

De même, pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou de sortie d'insalubrité, les ménages éligibles peuvent être orientés vers l'opérateur de l'EPCI pour une prise en charge gratuite.

## **Article 3 – Volets d'action**

### **3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

#### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

##### **Mobilisation des ménages**

L'animation du dispositif réalisée par le maître d'ouvrage a pour enjeu de faire connaître aux ménages la marque France Rénov' (l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif) dans l'objectif que cela devienne une marque référence lorsqu'il y a un besoin de rénovation (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à se renseigner et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Cette mobilisation de tous les ménages, est multiple dans sa forme :

- Organisation de communications spécifiques et régulières dans la presse et sur les réseaux sociaux pour assurer une information du public sur l'existence du service avec des zooms particuliers selon la conjoncture.
- Participation à des manifestations de grande envergure destinées à l'information du public, notamment salons de l'habitat d'Aurillac et St Flour.
- Organisation de manifestations avec une association de consommateurs et des EPCI avec la rénovation énergétique comme thème central
- Participation aux différentes réunions d'information organisées par les EPCI

### **Mobilisation des publics prioritaires**

Selon les enjeux identifiés par les collectivités, la mobilisation des publics prioritaires fait l'objet d'actions spécifiques portées pour certaines par l'ECFR (ex : copropriétés), et pour d'autres par les EPCI dans le cadre des OPAH en cours (ex : propriétaires modestes et très modestes, propriétaires bailleurs), puis via les marchés qu'elles pourront passer avec des opérateurs à l'issue des OPAH. La définition des publics prioritaires devra être partagée entre les signataires du pacte territorial, pour assurer une cohérence entre les actions portées par chaque intervenant (ECFR, opérateur).

### **Mobilisation des professionnels**

Dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, le service s'attachera à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation, dont notamment :

- Entreprises du secteur du bâtiment via la CAPEB et la FFB ;
- Entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre (notamment architectes), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'évaluation énergétique (notamment auditeurs, diagnostiqueurs) ;
- Réseau notarial local ;
- Réseau bancaire ;
- Syndics et agents immobiliers ;
- Acteurs du social et médico-social, via le pôle de la Solidarité départementale du Conseil départemental
- Tout autre acteur impliqué dans la rénovation de l'habitat et pertinent localement.

Les objectifs de cette mobilisation visent à :

- Connaître et identifier les professionnels du territoire : à travers les permanences et le suivi de différents chantiers le service sera au contact des professionnels
- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat par de réunions thématiques ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;

## Concertation avec les opérateurs et accompagnateurs

L'espace conseil France Rénov assurera des échanges réguliers avec les opérateurs du territoire, en lien avec l'ANAH locale. Ces échanges porteront sur les modalités de réalisation des missions d'animation, information et conseil et notamment les dispositifs permettant d'assurer la fluidité du parcours des ménages. Une répartition détaillée des missions entre opérateurs et ECFR sera élaborée afin d'éviter tout doublon ou défaut de réalisation des prestations. Un échange devra également être instauré avec l'ensemble des accompagnateurs agréés du territoire et le réseau France Services.

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet réalisées par l'ECFR et les opérateurs se fondera notamment sur l'objectif de maximiser le nombre de contacts et les transformer en des actions d'amélioration de l'habitat.

Cet objectif s'appuiera notamment sur les prévisions d'actions suivantes :

- 4 à 13 permanences par mois sur le territoire,
- 2 réunions annuelles d'animation dans chacun des 9 EPCI,
- la participation aux salons de l'habitat d'Aurillac et de Saint-Flour, ainsi qu'aux manifestations et événements organisés à l'initiative des territoires, qu'ils s'adressent aux ménages ou aux professionnels

Les indicateurs suivants seront mis en place pour évaluer la portée des actions mises en œuvre :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

Une évaluation par territoire de ces actions sera également effectuée.

## 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet recouvre les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux. Même s'ils ne sont pas concernés par la plupart des aides, les locataires bénéficient des mêmes conseils.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un conseiller ou un agent d'accueil lors d'une permanence physique mais généralement par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par le service sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information

plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé par un conseiller préférentiellement à l'occasion d'un rendez-vous physique au siège de l'ECFR ou dans le cadre d'une permanence. Une visioconférence peut également être organisée. La durée de l'échange est de l'ordre d'une ½ heure à une heure selon la complexité du projet. Il se peut également que plusieurs réunions soient nécessaires.

Pour la réalisation de ces missions, une porte d'entrée unique pour les ménages est identifiée : CANTAL RENOV ENERGIE, avec un N° de téléphone et un mail uniques.

L'accueil physique se fait principalement à l'Hôtel du Département d'Aurillac mais des permanences sur RDV sont également organisées dans tous les EPCI.

Les échanges téléphoniques ou physiques se déroulent aux heures d'accueil du public : 9h – 12h et 13h30 – 17h du lundi au vendredi.

Les ménages sont accueillis par une équipe de 4 personnes :

- 2 agents d'accueil, chargés des missions d'information et des conseils personnalisés « simples »
- 2 conseillers, chargés des conseils personnalisés et des accompagnements

L'équipe est complétée par :

- Une gestionnaire administrative en charge des échanges avec les partenaires et ponctuellement des missions des agents d'accueil
- Un chef de service assure le pilotage de l'équipe, les échanges avec le réseau et les partenaires professionnels

Tous les agents sont susceptibles de participer à la mobilisation des ménages.

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Afin d'assurer le suivi de la mission, les indicateurs suivants seront mis en place :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- le temps passé à l'accueil des ménages

Ils seront agrégés à l'échelle départementale et par territoire communautaire. Ils concerneront les interventions réalisées par l'ECFR et les opérateurs.

### 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement sont effectuées par les opérateurs missionnés par les EPCI. Elles ne sont pas financées par l'ANAH dans le cadre de cette convention de Pacte territorial France Rénov mais dans le cadre

des conventions complémentaires qui seront signées pour chaque territoire et qui définiront les missions attendues.

Les ménages non éligibles à l'accompagnement des opérateurs seront réorientés vers des accompagnateurs privés agréés.

#### **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

#### **Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention**

	2025	2026	2027	TOTAL
<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</b>	1700	2400	2500	<b>6600</b>
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)</b>	700	1000	1050	<b>2750</b>
Dont copropriétés	15	25	30	70
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)</b>				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont LHI*				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*				
Dont autonomie*				
<b>Nombre de logements PB* (facultatif)</b>				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*				
Dont LHI*				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*				
Dont autonomie*				
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)</b>				
dont autres Copropriétés				
dont copropriétés fragiles				

Ce tableau sera complété chaque année par les objectifs fixés aux opérateurs dans le cadre des conventions d'accompagnement signées par les EPCI.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Le Département est porteur de l'Espace conseil France Rénov ; à ce titre il assure le recrutement des personnels et met en place les moyens matériels et financiers pour le fonctionnement du service (locaux, mobiliers, informatique, outils, véhicules, formation, déplacements...). Déduction faite de la contribution de l'ANAH sur les volets 1 et 2, il finance à parité avec les EPCI le reste à charge du coût du service.

Etant attributaire de la totalité de la subvention de l'ANAH pour les volets 1 et 2, il verse aux EPCI une participation équivalente à la part de ladite subvention dédiée aux missions des volets 1 et 2 effectuées localement par les opérateurs (cf dernière colonne du tableau ci-dessous).

##### 5.1.3 Financements des autres partenaires

Les EPCI participent au financement de l'Espace Conseil France Rénov, à parité avec le Département, déduction faite de la subvention de l'ANAH sur les volets 1 et 2.

Par ailleurs, les EPCI sont maîtres d'ouvrage des marchés passés avec les opérateurs pour la déclinaison locale d'une partie des missions des volets 1 et 2 (après la fin de leur OPAH) pour les lesquels ils reçoivent une contribution du Département (cf 5.1.2)

#### 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **575 785 € pour les volets 1 et 2,**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **216 188 €**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les EPCI à l'opération est de **359 598 € dont 143 412 €** au titre du reste à charge pour les marchés passé avec les opérateurs après déduction de la contribution du Département.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

<b>2025</b>	<b>dyn territoriale</b>	<b>dont prestation opérateur</b>	<b>info conseil</b>	<b>dont prestation opérateur</b>	<b>total</b>	<b>dont financement ECFR</b>	
ANAH	43 238 €		100 887 €		144 124 €		
CD15	21 619 €		50 444 €		72 063 €		
Gentiane	1 017 €		2 373 €		3 390 €	3 390 €	
Sumène Artense	1 260 €		2 941 €		4 201 €	4 201 €	
Mauriac	1 006 €		2 346 €		3 351 €	3 351 €	
Salers	1 275 €		2 976 €		4 251 €	4 251 €	
Hautes Terres	1 723 €		4 020 €		5 743 €	5 743 €	
Cère et Goul	732 €		1 709 €		2 441 €	2 441 €	
St Flour	3 512 €		8 194 €		11 705 €	11 705 €	
Chataigneraie	3 172 €		7 402 €		10 575 €	10 575 €	
Aurillac Agglomération	7 921 €		18 483 €		26 405 €	26 405 €	
	<b>86 475 €</b>	<b>0 €</b>	<b>201 774 €</b>	<b>0 €</b>	<b>288 249 €</b>	<b>72 062 €</b>	
<b>2026</b>	<b>dyn territoriale</b>	<b>dont prestation opérateur</b>	<b>info conseil</b>	<b>dont prestation opérateur</b>	<b>total</b>	<b>dont financement ECFR</b>	<b>subv ANAH à EPCI via CD15</b>
ANAH	75 929 €		133 579 €		209 508 €		
CD15	21 619 €		50 444 €		72 063 €		
Gentiane	7 062 €	6 045 €	8 418 €	6 045 €	15 480 €	3 390 €	12 090 €
Sumène Artense	7 305 €	6 045 €	8 986 €	6 045 €	16 291 €	4 201 €	12 090 €
Mauriac	7 131 €	6 125 €	8 471 €	6 125 €	15 602 €	3 352 €	12 250 €
Salers	7 320 €	6 045 €	9 021 €	6 045 €	16 341 €	4 251 €	12 090 €
Hautes Terres	10 154 €	8 432 €	12 451 €	8 432 €	22 606 €	5 743 €	16 863 €
Cère et Goul	732 €		1 709 €		2 441 €	2 441 €	0 €
St Flour	3 512 €		8 194 €		11 705 €	11 705 €	0 €
Chataigneraie	3 172 €		7 402 €		10 575 €	10 575 €	0 €
Aurillac Agglomération	7 921 €		18 483 €		26 405 €	26 405 €	0 €
	<b>151 858 €</b>	<b>32 692 €</b>	<b>267 158 €</b>	<b>32 692 €</b>	<b>419 016 €</b>	<b>72 063 €</b>	<b>65 383 €</b>
<b>2027</b>	<b>dyn territoriale</b>	<b>dont prestation opérateur</b>	<b>info conseil</b>	<b>dont prestation opérateur</b>	<b>total</b>	<b>dont financement ECFR</b>	<b>subv ANAH à EPCI via CD15</b>
ANAH	82 252 €		139 902 €		222 153 €		
CD15	21 619 €		50 444 €		72 063 €		
Gentiane	7 062 €	6 045 €	8 418 €	6 045 €	15 480 €	3 390 €	12 090 €
Sumène Artense	7 305 €	6 045 €	8 986 €	6 045 €	16 291 €	4 201 €	12 090 €
Mauriac	7 131 €	6 125 €	8 471 €	6 125 €	15 602 €	3 352 €	12 250 €
Salers	7 320 €	6 045 €	9 021 €	6 045 €	16 341 €	4 251 €	12 090 €
Hautes Terres	10 154 €	8 432 €	12 451 €	8 432 €	22 606 €	5 743 €	16 863 €
Cère et Goul	7 055 €	6 323 €	8 031 €	6 323 €	15 086 €	2 441 €	12 645 €
St Flour	3 512 €		8 194 €		11 705 €	11 705 €	0 €
Chataigneraie	3 172 €		7 402 €		10 575 €	10 575 €	0 €
Aurillac Agglomération	7 921 €		18 483 €		26 405 €	26 405 €	0 €
	<b>164 503 €</b>	<b>39 014 €</b>	<b>279 803 €</b>	<b>39 014 €</b>	<b>444 306 €</b>	<b>72 063 €</b>	<b>78 028 €</b>

2025 à 2027	dyn territoriale	dont prestation opérateur	info conseil	dont prestatio n opérateur	total	dont financement ECFR	subv ANAH à EPCI via CD15
ANAH	201 419 €	0 €	374 368 €	0 €	575 787 €	0 €	
CD15	64 857 €	0 €	151 332 €	0 €	216 189 €	0 €	
Gentiane	15 141 €	12 090 €	19 209 €	12 090 €	34 350 €	10 170 €	24 180 €
Sumène Artense	15 870 €	12 090 €	20 913 €	12 090 €	36 783 €	12 603 €	24 180 €
Mauriac	15 268 €	12 250 €	19 288 €	12 250 €	34 556 €	10 055 €	24 500 €
Salers	15 915 €	12 090 €	21 018 €	12 090 €	36 933 €	12 754 €	24 180 €
Hautes Terres	22 031 €	16 863 €	28 922 €	16 863 €	50 953 €	17 228 €	33 726 €
Cère et Goul	8 519 €	6 323 €	11 449 €	6 323 €	19 968 €	7 323 €	12 645 €
St Flour	10 536 €	0 €	24 582 €	0 €	35 118 €	35 116 €	0 €
Chataigneraie	9 516 €	0 €	22 206 €	0 €	31 722 €	31 724 €	0 €
Aurillac Agglomération	23 763 €	0 €	55 449 €	0 €	79 212 €	79 214 €	0 €
	<b>402 836 €</b>	<b>71 706 €</b>	<b>748 735 €</b>	<b>71 706 €</b>	<b>1 151 571 €</b>	<b>216 187 €</b>	<b>143 411 €</b>

### 5.3. Modalité de versement de la contribution du Département

Le versement aux EPCI de la participation du Département au financement des volets 1 et 2 des opérateurs est subordonnée à la production des pièces suivantes :

#### 5.3.1. Demande d'acompte

Une demande d'acompte peut être déposée sur présentation pour un avancement compris entre 25% et 75% :

- d'un courrier de demande d'acompte ;
- des factures justificatives de l'état d'avancement des missions.

La première demande d'acompte sera accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de demande de participation du Département au financement des prestations ;
- la décision habilitant le demandeur à solliciter la participation du Département (délibération du conseil) ;
- le marché passé avec l'opérateur (pièces contractuelles + cahier des charges)
- Le plan de financement prévisionnel

#### 5.3.2 Au dépôt de la demande de paiement du solde :

- Lettre de demande de paiement ;
- Plan de financement définitif de l'année 2024
- État récapitulatif détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, des dépenses réalisées, dont le paiement devra être attesté par le comptable de la collectivité ou le représentant légal ;
- Copie des factures
- Bilan annuel des prestations réalisées ;

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé des personnes suivantes :

- Le Préfet, représentant local de l'Etat et de l'ANAH
- Le Président du Conseil départemental
- Les Présidents de chacun des 9 EPCI du département

Le **comité de pilotage technique** associant l'Espace Conseil France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.

Il est composé :

- Du représentant de la DDT (ANAH locale)
- Du responsable de l'Espace Conseil France Rénov'
- Des représentants de chacun des 9 EPCI
- Les opérateurs des EPCI

#### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les EPCI, contractualisent avec un opérateur de leur choix retenu en application du Code des marchés publics, pour la mise en œuvre d'une partie des volets 1 et 2 correspondant aux missions d'animation locale et d'accueil des ménages éligibles. Les cahiers des charges et documents contractuels seront fournis comme justificatif (trame indicative fournie en annexe 1).

#### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

##### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin de déterminer le niveau d'action du SPRH, des indicateurs de réalisation des projets seront suivis : A partir d'un échantillonnage de ménages contactés, un suivi de la réalisation de leurs projets sera effectué.

### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

#### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique

du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## Chapitre VI – Communication

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de **trois années** calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/25 au 31/12/27

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'un avenant en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 2 exemplaires à Aurillac, le 13 juin 2025

Le maître d'ouvrage  
Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE

Pour l'Etat,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal



Hervé DEMAI

Pour l'Agence nationale de l'habitat  
Le Préfet du Cantal



Philippe LOOS

Le Président d'Aurillac Agglomération

Pierre MATHONIER



Le Président de la Communauté de Communes de  
la Chataigneraie Cantalienne

Michel TEYSSEDOU



La Présidente de la communauté de Communes  
Cère et Goul en Criadès



Dominique BRU

Le Président de la Communauté de Communes  
Sumène Artense

Marc MAISONNEUVE



Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Mauriac

Jean-Pierre SOULIER



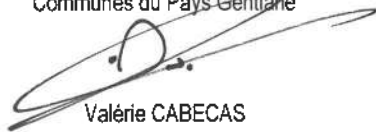
Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Salers

Louis CHAMBON



La Présidente de la Communauté de  
Communes du Pays Gantiale

Valérie CABECAS



La Présidente de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD



PO Le Président de Hautes Terres Communauté

Didier ACHALME



Gilles CHARRIER

**ANNEXE 1****Cadre de définition de la mission des opérateurs pour les volets 1 et 2**

<b>Préambule</b>	<p>Descriptif du territoire, de sa dynamique de ses atouts et ses faiblesses</p> <p>Identification des actions en cours</p> <p>Les grands enjeux du territoire</p>
<b>Objet principal de l'étude</b>	
<b>Périmètre</b>	<p>Géographique</p> <p>Social</p> <p>Eventuellement, typologie d'habitat</p>
<b>Les enjeux spécifiques en matière de logement</b>	<p>Développer tous les enjeux identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Massifier les rénovations énergétiques</li> <li>• Adaptation au handicap : mieux vieillir</li> <li>• Résorption habitat insalubre</li> <li>• ...</li> </ul>
<b>Les domaines particuliers d'intervention</b>	<p>Pour chaque domaine, développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le descriptif du dispositif</li> <li>• Les objectifs</li> <li>• Les indicateurs</li> </ul>
<b>Volet 1 – mobilisation animation</b>	<p>Descriptif des moyens et des actions d'animation pour faire connaître les dispositifs proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux ménages</li> <li>• Aux publics prioritaires</li> <li>• Aux professionnels</li> </ul>
<b>Volet 2 – information conseil</b>	<p>Descriptif des moyens et de l'organisation adoptée pour l'accueil du public (téléphonique, présentiel, visio...), l'information technique, financière, administrative et juridique délivrée.</p> <p>Ce volet est distinct de toute mission d'accompagnement, même partielle.</p>

## ANNEXE 2







# Programmes d'amélioration de l'habitat dans le Cantal

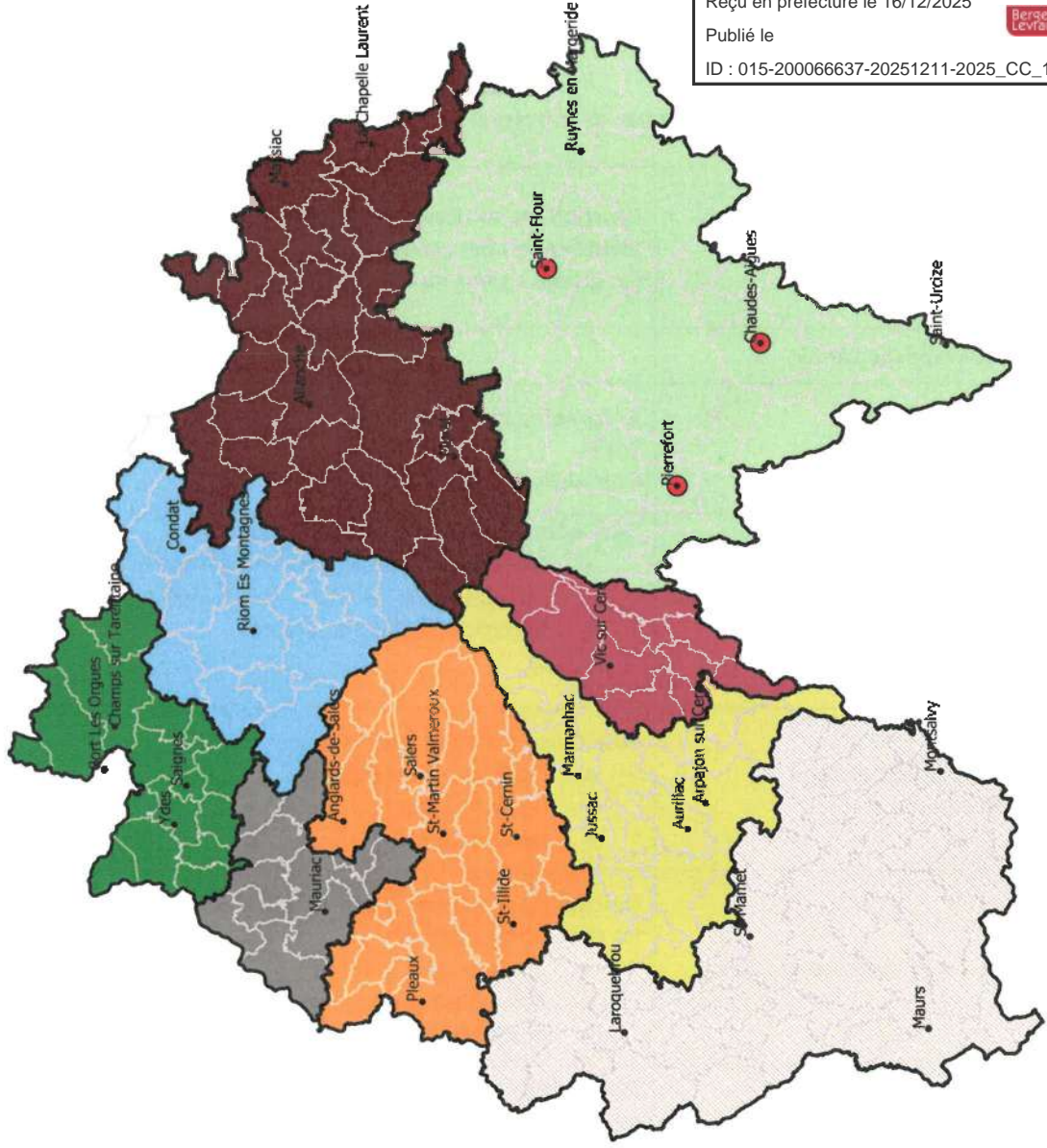
Un programme d'amélioration de l'habitat permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Il est de portée générale ou thématique (PIG) et contribue à la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque programme se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

### Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours (date de fin)

-  OPAH de la CABA (31/12/2027)
-  OPAH CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (31/12/2025)
-  OPAH RR HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ (31/12/2025)
-  OPAH RR CERE ET GOUL EN CARLADES (30/06/2026)
-  OPAH RR PAYS DE GENTIANE (31/12/2025)
-  OPAH RR PAYS DE MAURIAC (31/12/2025)
-  OPAH RR PAYS DE SALERS(31/12/2025)
-  OPAH RR SUMENE ARTENSE (31/12/2025)
-  OPAH SAINT FLOUR Communauté (30/06/2027)
-  OPAH RU SAINT FLOUR Communauté (30/06/2029)



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20251211-2025\_CC\_149-DE

